

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de LE PRADET (Var), 1029 Chemin de la Foux, Résidence le Saint Avy, comprenant un Bâtiment à usage d'habitation et un Groupe de 12 Celliers Garages et 6 Emplacements de parking, Cadastré Section AA N° 55 pour 00 ha 25a 02ca, les lots de Copropriété :

N° 11 soit un APPARTEMENT de type T2 situé au 2^{ème} étage à droite de l'entrée d'une superficie de 61,25 m²

N° 23 soit un CELLIER GARAGE

MISE A PRIX

SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS..... 76 000,00 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société Anonyme, au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, (venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE Société Anonyme au capital de 78 775 064,00 € dont le siège social est 31 rue de la République à MARSEILLE (13002), inscrite au RCS de MARSEILLE sous le N° SIREN 391.654.399, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le Conseil d'Administration du CIFD le 14 octobre 2015 et par le Conseil d'Administration du CIF MED le 16 octobre 2015. La régularité de la fusion a donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité datée du 1^{er} décembre 2015 et enregistrée le 2 Décembre 2015), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice demeurant en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUILLET et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

A l'encontre de :

La Société dénommée « SCI LOIS » Société Civile Immobilière au capital de 100 € dont le siège est à LE PRADET (Var), 175 Bis rue Alphonse LAVERAND, immatriculée au RCS DE TOULON sous le N° 752 033 787 prise en la personne de son gérant en exercice demeurant et domicilié de droit audit siège.

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 19 Juillet 2012 par Maître Eric BOYER, Notaire Associé contenant prêt par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE à la Société dénommée « SCI LOIS »

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 30 Juillet 2012 Vol 2012 V N° 3238.

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 15 Janvier 2021 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 31 Décembre 2020 à la Société dénommée « SCI LOIS » suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

-D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 12 Avril 2021 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement signifié le 12 Avril 2021 a été publié au Service de la Publicité Foncière TOULON 2 (Var) le 01 Juin 2021 Volume 2021 S n° 35.

Pour avoir paiement de la somme de : CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT VINGT EUROS ET TROIS CENTIMES SAUF MEMOIRE (149 120,03 €) arrêtée au 19 Février 2021 et se décomposant comme suit :

1-Capital restant dû au 15/01/2021.....	134 028,62€
2- Echéances impayées au 15/1/2021.....	9 162,16 €
3- Indemnités Contractuelles A 7% sur 143 190,78 €	10 023,35 €
4 - Intérêts courus du 15/1/21 au 19/2/21 au taux de 4,45 %.....	588,25 €
5 -Intérêts de retard au taux de 4,45 % à compter du 20/02/2021.....	MEMOIRE
6-Frais	MEMOIRE
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	153 802,38 €
A Déduire Disponible Saisie Attribution -	4 682,35 €
TOTAL GENERAL SAUF MEMOIRE	149 120,03 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques.

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 5 Mai 2021 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de LE PRADET (Var), 1029 Chemin de la Foux, Résidence le Saint Avy, comprenant un Bâtiment à usage d'habitation et un Groupe de 12 Celliers Garages et 6 Emplacements de parking, Cadastré Section AA N° 55 pour 00 ha 25a 02ca, les lots de Copropriété :

N° 11 soit un APPARTEMENT situé au 2^{ème} étage à droite de l'entrée

N° 23 soit un CELLIER GARAGE

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DAUPLAY Notaire à LA SEYNE SUR MER le 22 mai 1978 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 7 juin 1978 Volume 3340 N° 22

Les biens consistent en un appartement portant le N° de lot 11 et un cellier-garage portant le N° de lot 23 d'un ensemble immobilier élevé de deux niveaux sur rez-de-chaussée pour la partie habitable et de plain-pied et indépendant pour le bâtiment des garages.

L'immeuble d'habitation forme une bâtisse parallélépipède rectangle avec une toiture en tuiles de type canal à deux pentes.

Les enduits de façade sont peints.

Le bâtiment comprend deux entrées.

Le bien saisi est accessible par l'entrée de gauche (Ouest)

L'accès à l'immeuble se fait par un petit chemin étroit.

L'appartement est de type T2 et se compose d'une pièce principale, une cuisine indépendante, une chambre, une salle de bain, un local WC indépendant.

Les menuiseries sont en simple vitrage.

Le chauffage est électrique individuel.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.

L'APPARTEMENT se situe au 2^{ème} étage de l'immeuble porte palière Gauche. L'Accès s'effectue par une porte blindée avec une serrure multipoints.

L'habitation présente une superficie de 61,25 m² se décomposant comme suit :

Vestibule entrée.....	10,00 m ²
Pièce Principale.....	24,30 m ²
Cuisine.....	09,00 m ²
Chambre.....	12,00 m ²
Local Water-closet.....	1,45 m ²
Salle de bains.....	4,50 m ²
TOTAL.....	61,25 m²

LE GARAGE situé dans un bâtiment annexe à la résidence principale, est le deuxième en partant du Nord. Il s'agit d'un box maçonné fermé par une porte basculante en métal, à l'état brut de maçonnerie, alimenté en électricité et mesurant 7 m X 3 m environ. Il porte le N° 11. Il s'agit de l'avant-dernier garage sur douze en partant du Sud.

ENVIRONNEMENT

Les biens se situent dans un écrin de verdure isolé de toute circulation et de tout autre habitat.

Il n'y a pas de vis-à-vis.

Le Centre-ville est toutefois proche par le Sud de la Copropriété.

La résidence est bien entretenue.

Elle n'est pas équipée d'ascenseur.

La Commune du PRADET se situe à l'Est de TOULON. Elle dépend du canton de LA GARDE dont elle est limitrophe tout comme celle de CARQUEIRANNE.

ORIGINE DE PROPRIETE

La Société dénommée « SCI LOIS » étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 19 Juillet 2012 par Maître Eric BOYER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Stéphane BOYER, Eric BOYER et Nicolas BOYER, Notaires Associés » dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TOULON, le 30 Juillet 2012 Volume 2012 P N° 8251

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par le dirigeant de la SCI sans qu'il n'ait été justifié de l'existence d'un bail à l'huissier instrumentaire lors de l'établissement de son constat.

CHARGES ET TAXES

La taxe foncière déclarée est de 1500 €.

Les charges de Copropriété sont de 900 € par an.

SYNDIC

Le Syndic est la SOCIETE CAPIMMO à LA GARDE, 105 Montée du Thouar 83130 LA GARDE.

DIAGNOSTICS SANITAIRES DU 5 MAI 2021

L'entreprise Julien BORREL, le 5 MAI 2021, a dressé :

Un état faisant apparaître qu'il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Un état parasitaire ne faisant pas état de la présence de termites.

Un diagnostic de performance énergétique,

Un état de l'installation intérieure d'électricité

Un Etat des Risques et Pollutions.

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DE LA SOCIETE DEBITRICE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

La Société dénommée « SCI LOIS » s'est vue délivrer assignation le 7 Juillet 2021 par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 à 09 H 00 par devant Monsieur le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de Droit de Prémption le bénéficiaire de ce droit est la SAFER

Terrain situé en zone Npn du PLU

Le terrain est dans une zone où s'applique le Règlement National d'urbanisme,

Le terrain est situé en zone bleue d'inondation au Plan de Prévention des risques approuvé par arrêté préfectoral du 28/6/1989 modifié le 22/9/2011

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle qu'il n'existe aucun autre créancier que le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Frédéric PEYSSON**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

L'Avocat - séquestre, après avoir exécuté toutes les formalités prévues par la Loi procédera à la répartition des fonds. En rétribution de ses diligences, comme cela est prévu par les dispositions de l'article R331-3 alinéa 3 du Code précité, il est convenu que :

La rétribution du séquestre s'ajoute aux frais et émoluments de vente. Elle est prélevée sur les fonds à répartir et supportée par les créanciers et, le cas échéant, le débiteur, au prorata de la somme qui revient à chacun d'eux, dans la proportion prévue à l'article 29 du Décret n° 60-323 du 2 Avril 1960 modifié par les décrets successifs des 7 Avril 1961, 17 Septembre 1963, 10 Février 1967, 17 Décembre 1973, 30 Août 1974.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquis ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres. Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis

Département :
VAR

Commune :
LE PRADET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

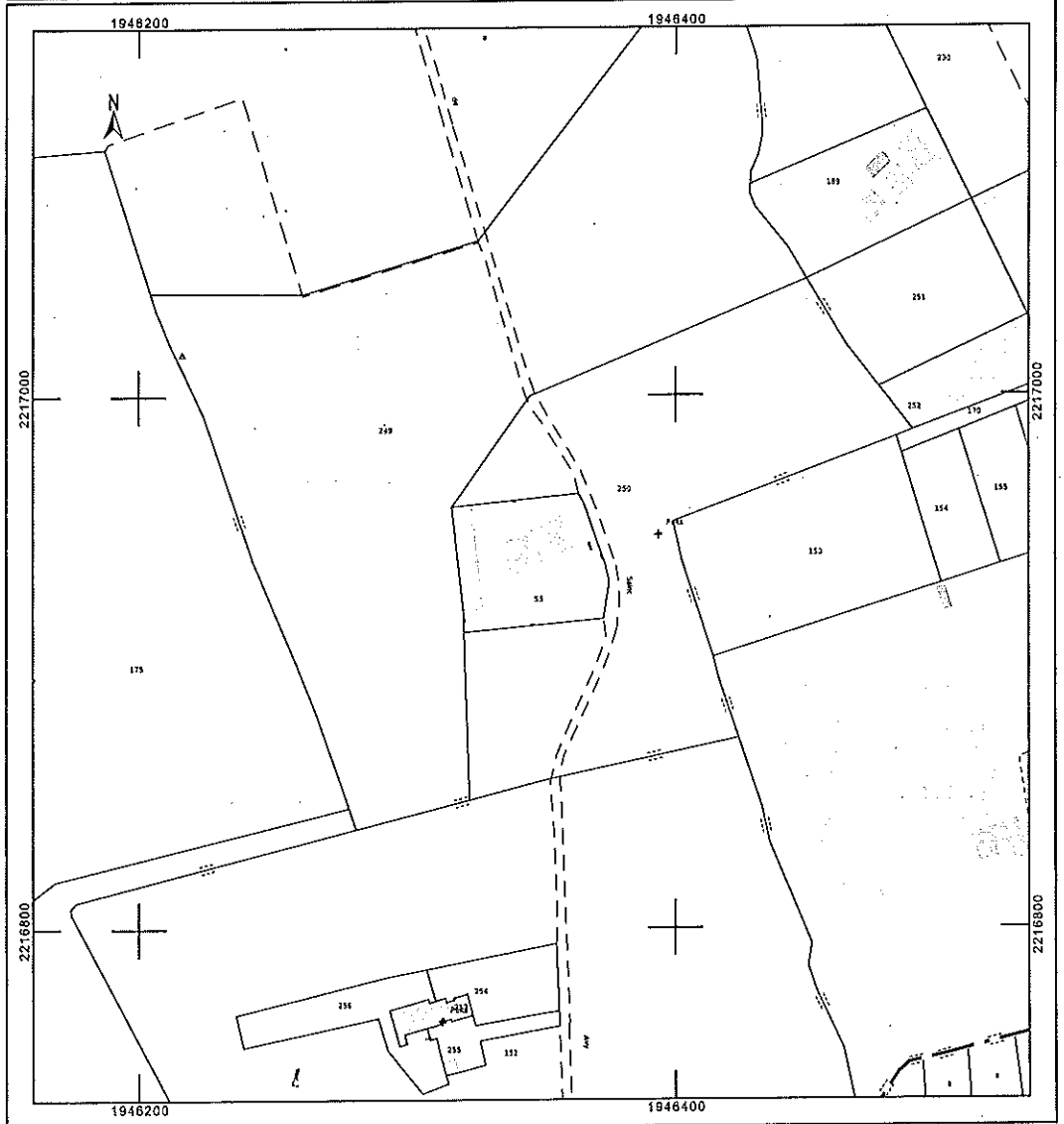
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N. DENJEAN-PIERRET - A. VERNANGE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
227, Rue Jean Jaurès
83000 TOULON
Tél. 04 94 20 94 30 - Fax : 04 94 27 19 08
www.etude-huissier.com

EXPEDITION

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

ASSIGNATION DEVANT MONSIEUR LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SEPT JUILLET

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD),
Société Anonyme, au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28
Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris sous le numéro B 379 502 644, (venant aux droits du
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE Société Anonyme
au capital de 78 775 064,00 € dont le siège social est 31 rue de la République à
MARSEILLE (13002), inscrite au RCS de MARSEILLE sous le N° SIREN
391.654.399, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le
Conseil d'Administration du CIFD le 14 octobre 2015 et par le Conseil
d'Administration du CIF MED le 16 octobre 2015. La régularité de la fusion a
donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité
datée du 1^{er} décembre 2015 et enregistrée le 2 Décembre 2015), agissant
poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice demeurant en
cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de
Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAÏS – Elisabeth
RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON
– 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

NOUS

NOUS, SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET - Amaury VERNANGE
Huissiers de Justice Associés. Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
résidant à TOULON (VAR) 227, Rue Jean Jaurès
l'un d'eux soussigné,

AVONS FAIT SOMMATION A :

La Société dénommée « SCI LOIS » Société Civile Immobilière au capital
de 100 € dont le siège est à LE PRADET (Var), 175 Bis rue Alphonse
LAVERAND, immatriculée au RCS DE TOULON sous le N° 752 033 787
prise en la personne de son gérant en exercice demeurant et domicilié de
droit audit siège.

ci-devant et actuellement rencontrée en notre Etude

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de **SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (76 000 €)** et qu'elle a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'elle peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisée à vendre le bien saisi à l'amiable si elle justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

La Société dénommée « **SCI LOIS** » Société Civile Immobilière au capital de 100 € dont le siège est à LE PRADET (Var), 175 Bis rue Alphonse LAVERAND, immatriculée au RCS DE TOULON sous le N° 752 033 787 prise en la personne de son gérant en exercice demeurant et domicilié de droit audit siège

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 9 SEPTEMBRE 2021 à 09 H 00**
- Vous êtes tenus de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présents ou représentés par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si elle en fait préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 19 Juillet 2012 par Maître Eric BOYER, Notaire Associé contenant prêt par le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE à la Société dénommée « SCI LOIS »

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 30 Juillet 2012 Vol 2012 V N° 3238.

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 15 Janvier 2021 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 31 Décembre 2020 à la Société dénommée « SCI LOIS » suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) a fait délivrer le 12 Avril 2021 un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON à La Société dénommée « SCI LOIS

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 12 Avril 2021 a été publié au Service de la Publicité Foncière TOULON 2 (Var) le 01 Juin 2021 Volume 2021 S n° 35.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont La Société dénommée « SCI LOIS » est propriétaire et qui forment :

Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de LE PRADET (Var), 1029 Chemin de la Foux, Résidence le Saint Avy, comprenant un Bâtiment à usage d'habitation et un Groupe de 12 Celliers Garages et 6 Emplacements de parking, Cadastré Section AA N° 55 pour 00 ha 25a 02ca, les lots de Copropriété :

N° 11 soit un APPARTEMENT situé au 2^{ème} étage à droite de l'entrée

N° 23 soit un CELLIER GARAGE portant le N° 11

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DAUPLAY Notaire à LA SEYNE SUR MER le 22 mai 1978 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 7 juin 1978 Volume 3340 N° 22

La Société dénommée « SCI LOIS » étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 19 Juillet 2012 par Maître Eric BOYER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Stéphane BOYER, Eric BOYER et Nicolas BOYER, Notaires Associés » dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des Hypothèques de TOULON, le 30 Juillet 2012 Volume 2012 P N° 8251

ATTENDU que la créance du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT s'élevait à la somme de : CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT VINGT EUROS ET TROIS CENTIMES SAUF MEMOIRE (149 120,03 €) arrêtée au 19 Février 2021

ATTENDU que la débitrice n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner ses débiteurs en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT SOLLICITE DE MONSIEUR LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : CENT QUARANTE NEUF MILLE CENT VINGT EUROS ET TROIS CENTIMES SAUF MEMOIRE (149 120,03 €) arrêtée au 19 Février 2021

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

-La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 19 Juillet 2012 par Maître Eric BOYER,

-Un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 1er Bureau des Hypothèques de TOULON le 30 Juillet 2012 Vol 2012 V N° 3238.

-La déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 15 Janvier 2021 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 31 Décembre 2020 à la Société dénommée « SCI LOIS » suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

SCP N. DENJEAN-PIERRET

A. VERNANGE

Huissiers de Justice

Associés

227 rue Jean Jaurès

83000 TOULON

Tél +33 4.94.20.94.30

Fax +33 4.94.27.19.08

www.etude-huissier.com

contact@etude-huissier.com

FR76 1910 6000 0843 6395 9133

790

AGRIFRPP891

CREDIT AGRICOLE

paiement CB sur place ou par
téléphone



Par téléphone, sur place
ou en ligne en vous
connectant sur le site :



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE (Décret n° 2016-210 du 24-02-2016)	
A/R 444-3 Emplacement	28,19
A/R 444-48 Transp.	7,57
TVA 20,00 %	8,77
Lettre Simple	2,70
Total T.T.C. Euros	55,32



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

Asslg Aud Orientation 88

Le: 7 Juillet

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

rems

SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE

Cet acte a été remis par un Huissier de Justice, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

A : Société Civile Immobilière LOIS

A LA DEMANDE DE :

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), Société anonyme au capital de 124 821 703 € dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 379 502 644, venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE société anonyme inscrite au RCS de MARSEILLE sous le n° SIREN 391 654 399 dont le siège social est 31 rue de la République (130002) MARSEILLE, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le Conseil d'administration du CIFD le 14.10.2015 et par le Conseil d'administration du CFID MED le 16.10.2015. La régularité de la fusion a donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité datée du 01.12.2015 et enregistrée le 02.12.2015, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice.

Nous certifions avoir rencontré en notre Etude ce jour : Mme PATRAUD Natacha gérante ainsi déclaré(e) de la société Civile Immobilière LOIS destinataire de l'acte, qui a affirmé en être le Représentant Légal et qui a accepté de recevoir l'acte.

Conformément aux dispositions de l'article 658 alinéa 2 du Code de Procédure Civile, une lettre simple mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise et une copie de l'acte de signification vous a été adressée dans le délai légal prescrit par l'article susvisé.

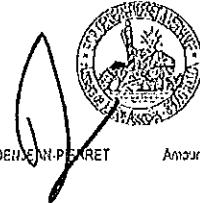
Le cachet de l'Etude a été apposé sur l'enveloppe.

Numéro de l'acte 110020 25
Dossier CREDIT IMMOBILLOIS
Références SCI LOIS 10000000216121

Le présent acte comporte: 4 feuilles.

Coût définitif : 55.32 €

Visée par nous conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.



Nicolas DENJEAN-PIERRET

Amoury VERNANGE



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 21F1303
Déposé le : 1 JUIN 2021
Références du dossier : 21535

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Publication Commandement Valant Saisie</u> <u>Immobilier du 12 Avril 2021</u> Service de dépôt : <u>SPE TOULON 2</u> (SCI bois)	M _____ <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS La Kallistè Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 </div> Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>CAIS - E. RECOTILLET</u> Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>01/06/2021</u> Signature _____
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COÛT

Demande principale : _____ = _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = 19 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

POINT DE DÉPART	FORMALITÉS	TERMINÉ
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). Depuis le		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (pour les personnes physiques, voir la rubrique 01.01.01 et la rubrique 01.01.02 de l'annexe 1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée)				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		SCT LUS		
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (pour les demandes de publicité foncière, voir la rubrique 01.01.02 de l'annexe 1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LE PRADET	Section AA N° 55		11
2				23
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,
Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/08/2020 AU 01/06/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
01/06/2021 D15962	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUJ Nicolas DENJEAN PIERRET TOULON	12/04/2021	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPEMENT SCLLOIS	8304P04 S00035

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2021F1303
déposée le 01/06/2021, par Maître PEYSSON / CHOQUETTE / CAÏS
Complémentaire de la demande initiale n° 2021H11648 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : CDT PAYER SAISIE CFPD/SCI LOIS

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 11/08/2020 au 01/06/2021 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 02/06/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 02/06/2021

8304P04 2021F1303

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 04/06/2020 au 01/06/2021

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 8304P04 2021H11648

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
98	LE PRADET	AA 55		11
				23

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mél : spt.toulon2@dgifp.finances.gouv.fr**

Maire PEYSSON / CHOUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT.D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

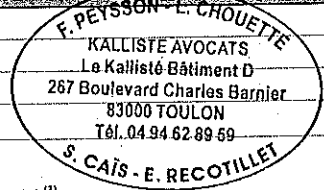

- > Le récépissé de désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fijfi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 11 648
Déposée le : 15 MARS 2021
Références du dossier : 20524

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ Service de dépôt : <u>1er bureau (CIDE/SCI LOIS)</u>	M _____  Adresse courriel ⁽²⁾ : _____ Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>08/03/2021</u> Signature 
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Signature _____

COUT	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
Frais de renvoi : _____	= _____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DEVRANCE	
VOUS AVEZ DEVEU DEPUIS	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le
	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (date d'entrée en vigueur de la réglementation de l'Etat - art. 6 du décret du 04/01/95 - modifié - le nombre de personnes est limité à trois - art. 11 du décret du 04/01/95)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (date d'entrée en vigueur de la réglementation de l'Etat - art. 6 du Décret du 04/01/95 - modifié - le nombre d'immeubles est limité à dix - art. 11 du décret du 04/01/95)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LE PRADET	AA N° 55		11
2				23
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 16/03/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P04 2021H11648

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 15/03/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
98	LE PRADET	AA 55		11 (A)
				23 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 30/07/2012	références d'enlèvement : 8304P03 2012P8251	Date de l'acte : 19/07/2012
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 30/07/2012	références d'enlèvement : 8304P03 2012V3238	Date de l'acte : 19/07/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

**DIRECTION GÉNÉRALE ET DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
TOULON 2
171 AVENUE DE VERTI COTTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039529
Mél. : sp:ttoulon2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre PEYSSON / CHOQUETTE / CAIS
267 BOULEVARD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAT. D
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 03/06/2020

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2012V3238 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	: 391 654 399
	CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE MEDITERRANEE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI LOIS	752 033 787
Immeubles		
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Designation cadastrale
	LE PRADET	AA 55
		Volume
		Lot
		11
		23

Montant Principal : 160.000,00 EUR Accessoires : 48.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,45 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/08/2044 Date extrême d'effet : 10/08/2045

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 8 pages y compris le certificat.

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 30/07/2012 Référence d'enlèvement : 8304P03 2012P8251 Date de l'acte : 19/07/2012
 Nature de l'acte : VENTE
 Rédacteur : NOT Eric BOYER / TOULON

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2012P8251 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	PAOLETTI			05/02/1950	
Bénéficiaire, Donataire				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
2	SCI LOIS			752 033 787	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LE PRADET	AA 55		11
					23

DL : Droits Indivis CO : Constitutions DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160,000,000 EUR

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 30/07/2012 Référence d'enlèvement : 8304P03 2012V3238 Date de l'acte : 19/07/2012
 Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS
 Rédacteur : NOT Eric BOYER / TOULON
 Domicile élu : TOULON en l'étude

III - FORMALITES CONCERNANT L'ORDREUR DES PROPRIETAIRES

I. - DESIGNATION DE L'ORDREUR
 COMMUNE: **GRADE**
 DESIGNATION: **LOT 93**
 Adresse: **cellier Guesgier 9/1000**

II. - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

N°	Régime	Echelle	Kata	N° de plan	N° de parcelle	Renseignements complémentaires	
						Observations	Observations
1			6	5	7		
2			6	5	7		

III - FORMALITES CONCERNANT L'ORDREUR DES PROPRIETAIRES

A. - MUTATIONS SUCCESSIVES ACTIVES

Date, numéro et nature des formules	Observations	Immuable visé au lot
19 Mars 1980 Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	
Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	
Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	
Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	

B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Date, numéro et nature des formules	Observations	Immuable visé au lot
19 Mars 1980 Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	
Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	
Vol. 1153 N° 21	Vol. 1153 N° 21	

IV. - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION: **988 RUE DE LAUT AVY**

COMUNE: **GRADE**

DESIGNATION: **LOT 93**

ADRESSE: **cellier Guesgier 9/1000**

N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
PROJET
 COOMUNE :
 No de PLAN :
 No de RUE :
 No de SECTION :

1 - DESIGNATION DE TERRAINS

LOT 19

Appellation de terrain

Bollons

II - LOTISSEMENT (Délimitation des lots ou superficies)					A - INSTRUCTIONS SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES PARTICULIERS ET REMOYRIQUES	
No	Nature	Régime	Etat	Superficie cadastrale en mètres carrés	Observations	Date, nature et durée de servitude	Observations	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								
36								
37								
38								
39								
40								
41								
42								
43								
44								
45								
46								
47								
48								
49								
50								

Demande de renseignements n° 8304P04 2021H11648

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements) (suite)

N°	N° de lot	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	N° de parcelle cadastrale au plan de lotissement	A - INDIQUATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET REPORTAGES (suite)	
										Indication	Indication	Indication	Indication
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
41													
42													
43													
44													
45													
46													
47													
48													
49													
50													
51													
52													
53													
54													
55													
56													
57													
58													
59													
60													
61													
62													
63													
64													
65													
66													
67													
68													
69													
70													
71													
72													
73													
74													
75													
76													
77													
78													
79													
80													
81													
82													
83													
84													
85													
86													
87													
88													
89													
90													
91													
92													
93													
94													
95													
96													
97													
98													
99													
100													

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: de Poudet

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
Jamaille, composé d'un manoir, d'un R.C. et de 2 étages
sur un terrain de 2500 m²
de Poudet

II. - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)
 Nombre de parcelles principales ou annexes de la zone
 1 2 3 4 5 6 7
 1 R.C. Appart 13 EP
 2 EP
 3 EP
 4 R.C.
 5 R.C.
 6 R.C.
 7 R.C.

N°	I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II. - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)		Observations	Date, numéro et nature de formalité	Observations
	Commune	Désignation	N°	Lot			
1	de Poudet	Jamaille, composé d'un manoir, d'un R.C. et de 2 étages sur un terrain de 2500 m ²	1	R.C. Appart			
2			2	EP			
3			3	EP			
4			4	R.C.			
5			5	R.C.			
6			6	R.C.			
7			7	R.C.			

III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-DESSUS (en les joignant le cas échéant)
 A. - MUTATIONS SEVENTUAIRES ACTIVES
 B. - CHANGES, HYPOTHEQUES ET AFFECTIONS

A. - MUTATIONS SEVENTUAIRES ACTIVES		B. - CHANGES, HYPOTHEQUES ET AFFECTIONS	
Date, numéro et nature de formalité	Observations	Date, numéro et nature de formalité	Observations
27 Juin 1978 vol. 2340 n° 22			
27 Juin 1978 vol. 2340 n° 22			
Etat descriptif et déplacement de			
la commune			
de la commune de Poudet			
à la commune de Poudet			
du 27 Juin 1978 vol. 2340 n° 22			
Etat descriptif et déplacement de			
la commune			
de la commune de Poudet			
à la commune de Poudet			
du 27 Juin 1978 vol. 2340 n° 22			
Etat descriptif et déplacement de			
la commune			
de la commune de Poudet			
à la commune de Poudet			
du 27 Juin 1978 vol. 2340 n° 22			

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 2

Demande de renseignements n° 8304P04 2021H11648 (82)
déposée le 15/03/2021, par Maître PEYSSON / CHOULETTE / CAIS

Réf. dossier : RSUH / LE PRADET AA 55

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document (*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 03/06/2020 (date de mise à jour fichier)

Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies citées.

Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :

du 04/06/2020 au 15/03/2021 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 2, le 16/03/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITPE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 98 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VILLE DU PRADET

DOSSIER N°	CU 083098 21 10078
déposé le	08/03/2021
par	KALLISTE AVOCATS représentée par Monsieur PEYSSON Frédéric
demeurant	267 BD Charles BARNIER 83000 TOULON
sur un terrain sis	1029 chemin de la Foux 83220 LE PRADET cadastré AA55
surface	2 502,00 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

CERTIFIE

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/12/11, mis à jour les 12/07/12, 16/04/13 et 15/09/14, modifié le 26/05/14 et le 10/11/20, révisé le 26/05/14, et mis en compatibilité le 18/12/17,

Le terrain est situé en zone Npn du PLU

Le terrain est dans une zone où s'applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone consultable sur le site de la commune.

Article 3 : Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Le terrain est situé en zone bleue d'inondation au Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 28/06/89, modifié le 22/09/11

Article 4 : Droit de préemption affecté au dossier :

Parcelle située dans un secteur où s'exerce un Droit de Préemption au profit de la S.A.F.E.R.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 5 : Régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :
(Articles L 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXES

Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

- Taxe d'aménagement Part Communale : 5% et Part départementale : 2,3%.
- Redevance d'archéologie préventive.

PARTICIPATIONS

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) : par le permis de construire, le permis d'aménager ou les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation à l'assainissement Collectif (Délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée du 24/05/12)

Article 6 : Observations et prescriptions

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande de permis de construire.
Les raccordements aux réseaux publics ou privés (eau potable et électricité BT) sont à la charge du constructeur.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 19/03/2021
Qualité : MAIRE



DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE À UN ARCHITECTE

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'exécède pas 170 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'exécède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON
☎ : 04.94.20.94.30 - 📠 : 04.94.27.19.08
Site : www.etude-huissier.com
Email : contact@etude-huissier.com

EXPEDITION



PROCES-VERBAL

DESCRIPTIF

AVEC PROCES-VERBAL

DE MESURAGE

AFFAIRE : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
CONTRE : SCI LOIS
NOS REF : 110020

1

17

PROCES-VERBAL EFFECTUE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

ET LE : CINQ MAI.

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT (CIFD), société Anonyme dont le siège social est sis 26/28 rue de Madrid, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 379 502 644, (venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE France MEDITERRANEE Société Anonyme dont le siège social est 31 rue de la République à Marseille (13002), inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 391 654 399, par suite de la fusion absorption intervenue approuvée par le Conseil d'Administration du CIFD le 14 octobre 2015 et par le Conseil d'Administration du CIF MED le 16 octobre 2015. La régularité de la fusion a donné lieu à l'établissement d'une déclaration de régularité et de conformité datée du 1^{er} décembre 2015 enregistrée le 2 décembre 2015), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice demeurant en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON, avocat au Barreau de TOULON, Associé de Maître Laurent CHOUETTE, Maître Sophie CAIS et Maître Elisabeth RECOTILLET, au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 TOULON, 215 rue Jean JAURES.

Nous, Nicolas DENJEAN-PIERRET, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné :

PROCEDANT EN EXECUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Conditions de Vente, tendant à la vente publique des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal de Judiciaire de TOULON (Var).

Nous sommes transportés, ce jour, à 10 heures, sur le territoire de la commune de : LE PRADET (VAR), 1029 Chemin de la Foux, Résidence Le Saint-Avy.

ASSISTE DE :

- Julien BORREL EXPERTISES étant chargé de procéder aux diagnostics selon le détail fourni dans son rapport,

AGISSANT EN VERTU DE :

- > La copie exécutoire d'un Acte Authentique reçu le 19 Juillet 2012 par Maître Eric BOYER, Notaire Associé contenant prêt par le CREDIT IMMOBILIER DE France MEDITERRANEE à la Société dénommée « SCI LOIS »
- > D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de TOULON le 30 Juillet 2012 Vol 2012 V N° 3238.
- > De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée du 15 Janvier 2021 faisant suite à une mise en demeure restée infructueuse adressée le 31 Décembre 2020 à la société dénommée « SCI LOIS » suivant lettre recommandée avec accusé de réception.

AFIN DE PROCEDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

LA SCI LOIS,
Société Civile Immobilière immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 752 033 787,
Dont le siège social est sis
175 Bis rue Alphonse LAVERAND
83220 LE PRADET

DESIGNATION

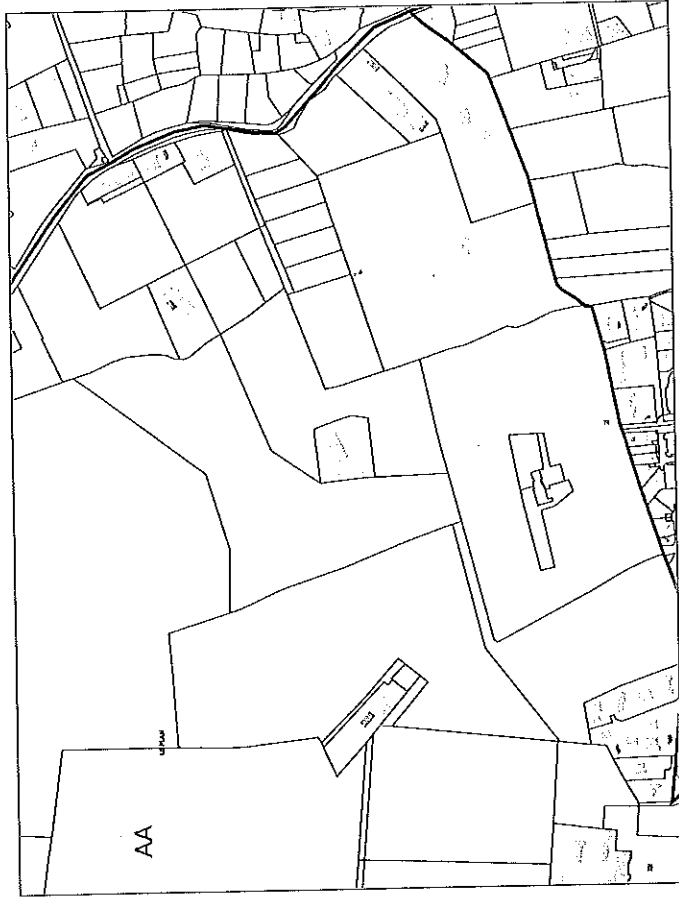
Dans un ensemble immobilier en Copropriété situé sur la Commune de LE PRADET (Var), 1029 Chemin de la Foux, Résidence le Saint Avy, comprenant un Bâtiment à usage d'habitation et un Groupe de 12 Celliers Garages et 6 Emplacements de parking, Cadastéré Section AA N° 55 pour 00 ha 25a 02ca, les lots de Copropriété :

N° 11 soit un APPARTEMENT situé au 2^{ème} étage à droite de l'entrée

N° 23 soit un CELLIER GARAGE portant le N° 11

L'ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DAUPLAY Notaire à LA SEYNE SUR MER le 22 mai 1978 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} Bureau des hypothèques de TOULON, le 7 juin 1978 Volume 3340 N° 22

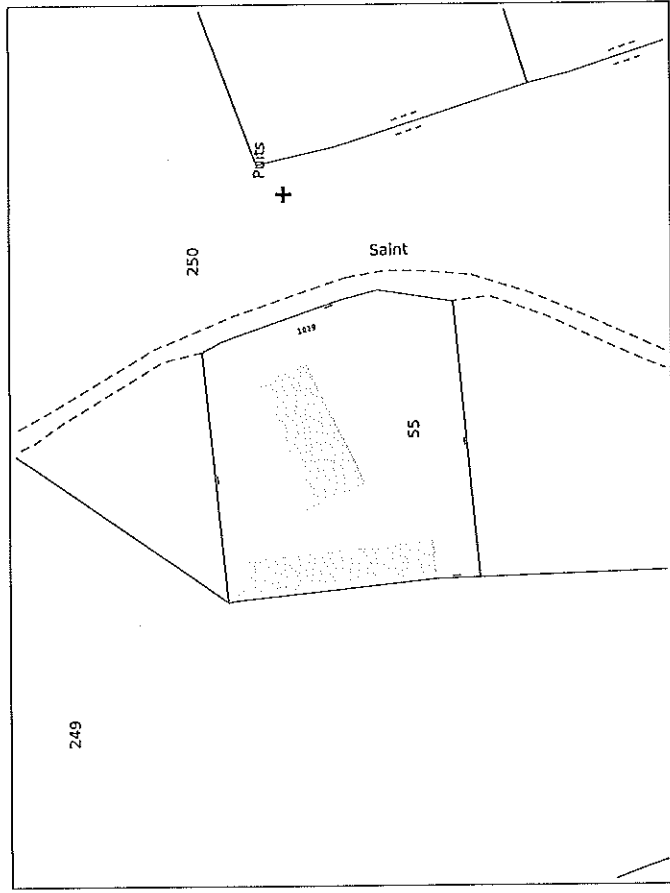
cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
12, rue du Maréchal Lyautey - 75103 Saint-Genève-Laye Cedex
SIRET 100009740001

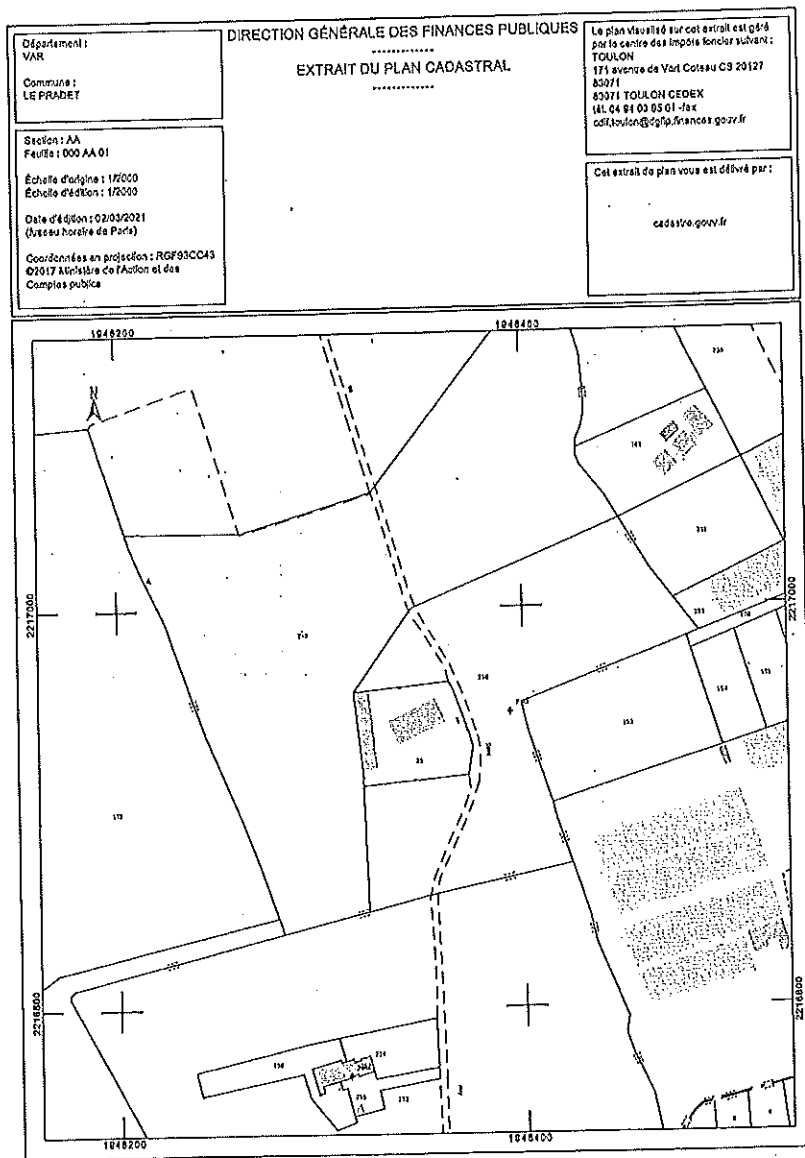
©2021 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Publiques
Impression non normalisée du plan cadastral

1



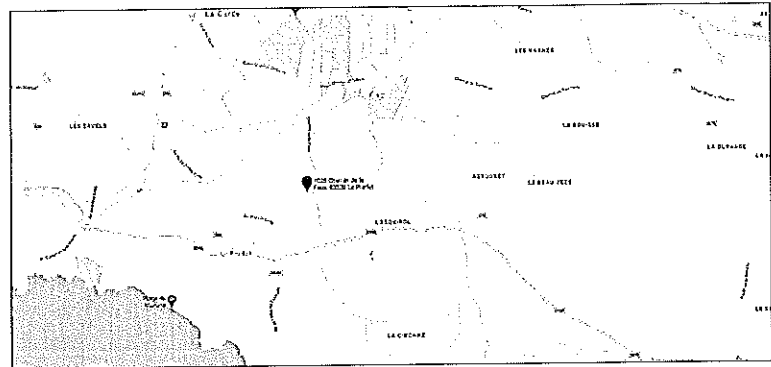
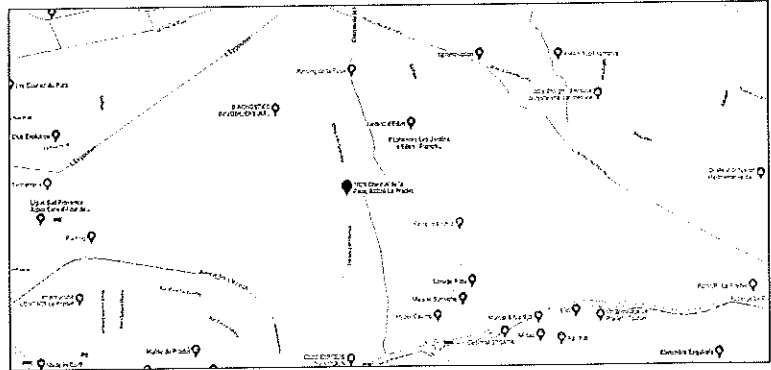
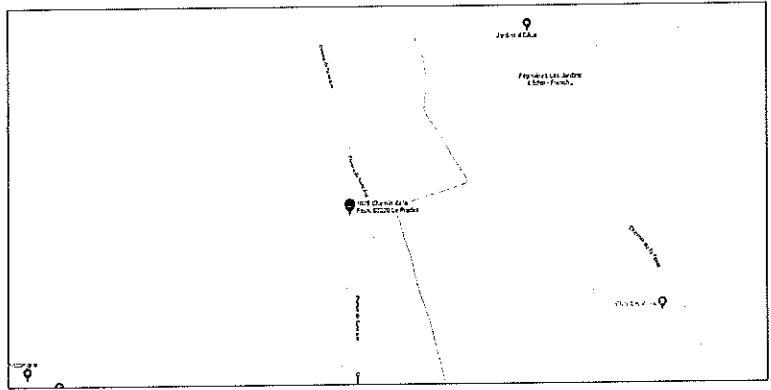
Service de la Documentation Nationale du Cadastre
62, rue de Valenciennes - 93000 La Plaine St-Denis
SIRET 1400 003 4600 51

© 2017 Ministère de l'Énergie et du Climat
Impression non normalisée du plan cadastral

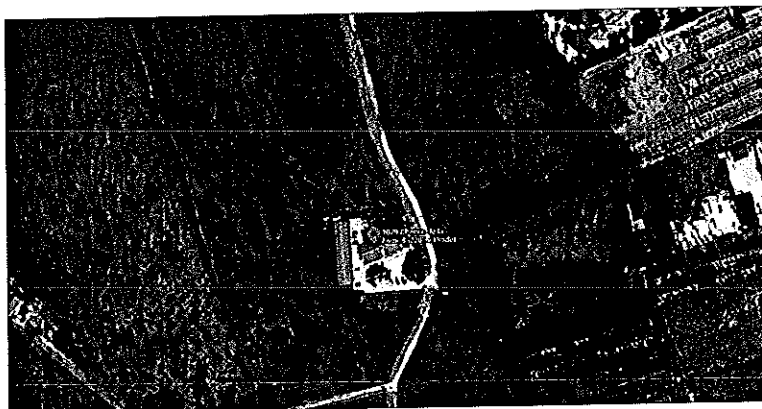
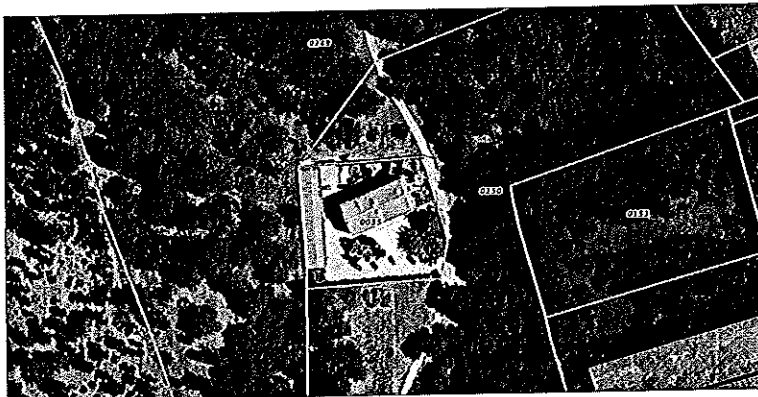
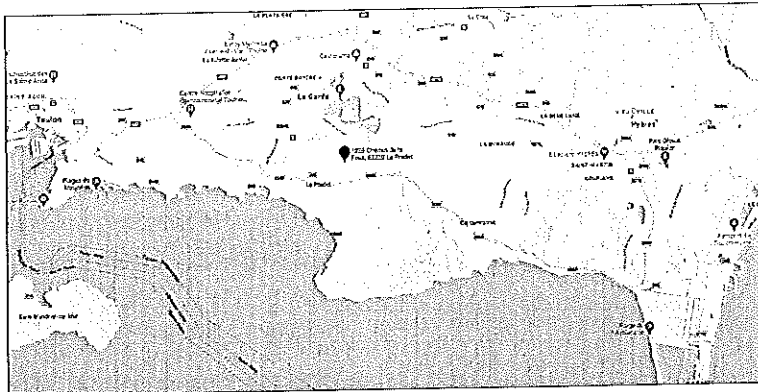


D

PLANS



12



(Handwritten mark)

DESCRIPTION

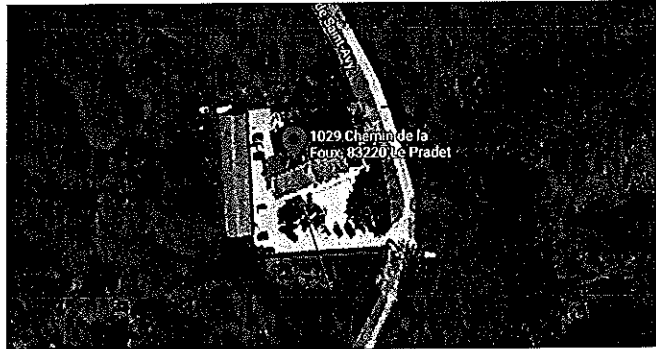
Les biens consistent en un appartement portant le numéro de lot 11 et un cellier – garage portant le numéro de lot 23 d'un ensemble immobilier élevé de deux niveaux sur rez-de-chaussée pour la partie habitable et de plain-pied et indépendant pour le bâtiment des garages.

L'immeuble d'habitation forme une bâtisse parallélepipède rectangle avec une toiture en tuiles de type canal à deux pentes.

Les enduits de façades sont peints.

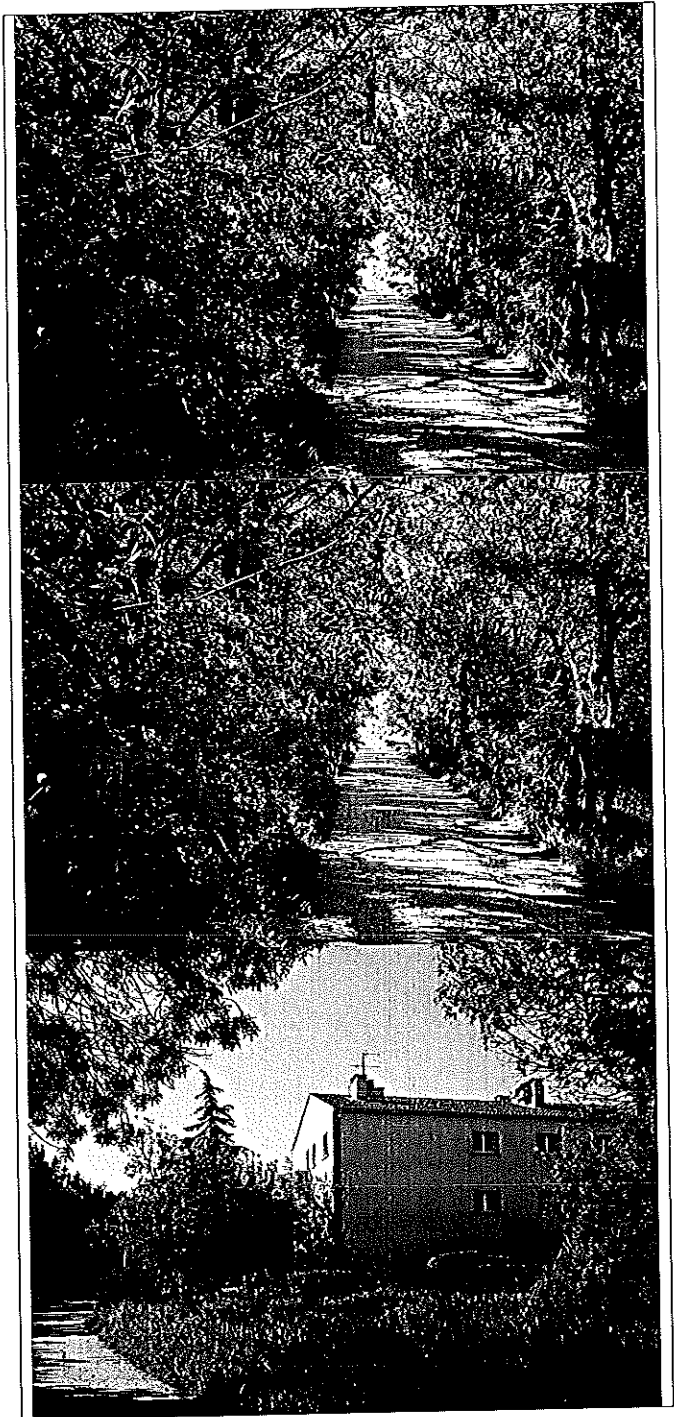
Le bâtiment comprend deux entrées.

Le bien saisi est accessible par l'entrée de gauche (Ouest).

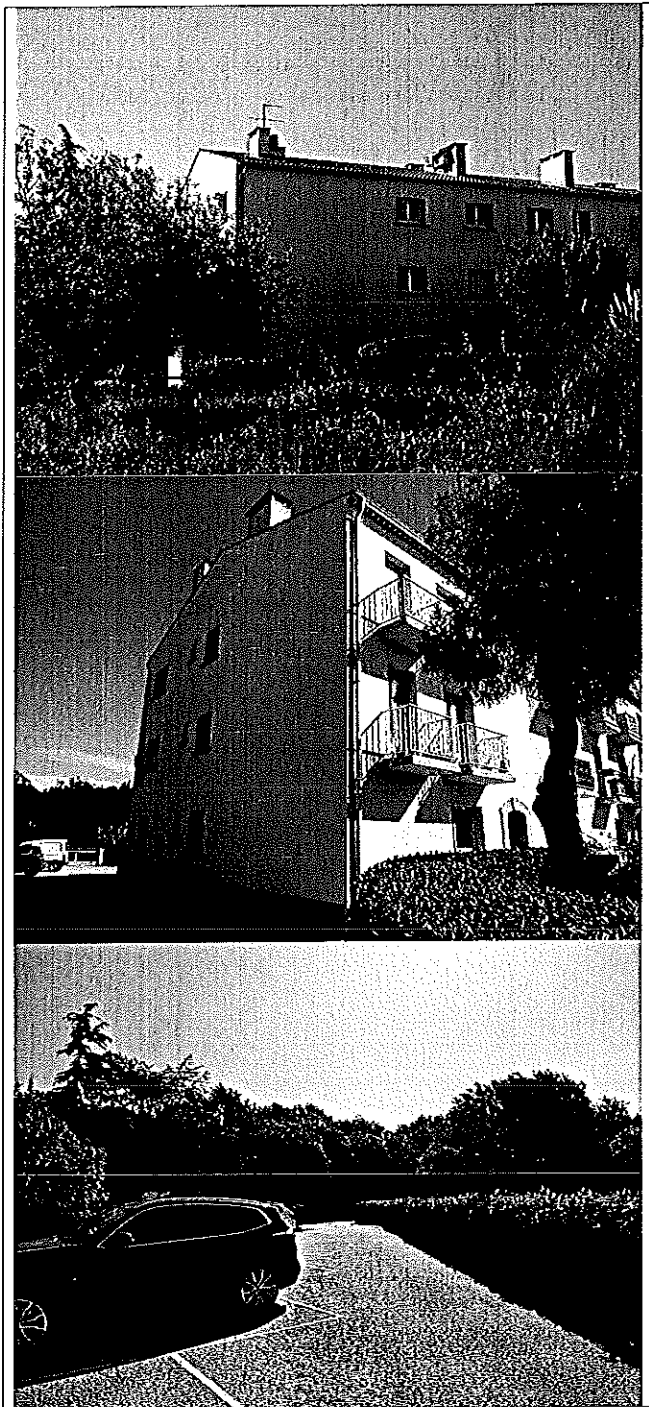


L'accès à l'immeuble se fait par un petit chemin étroit.

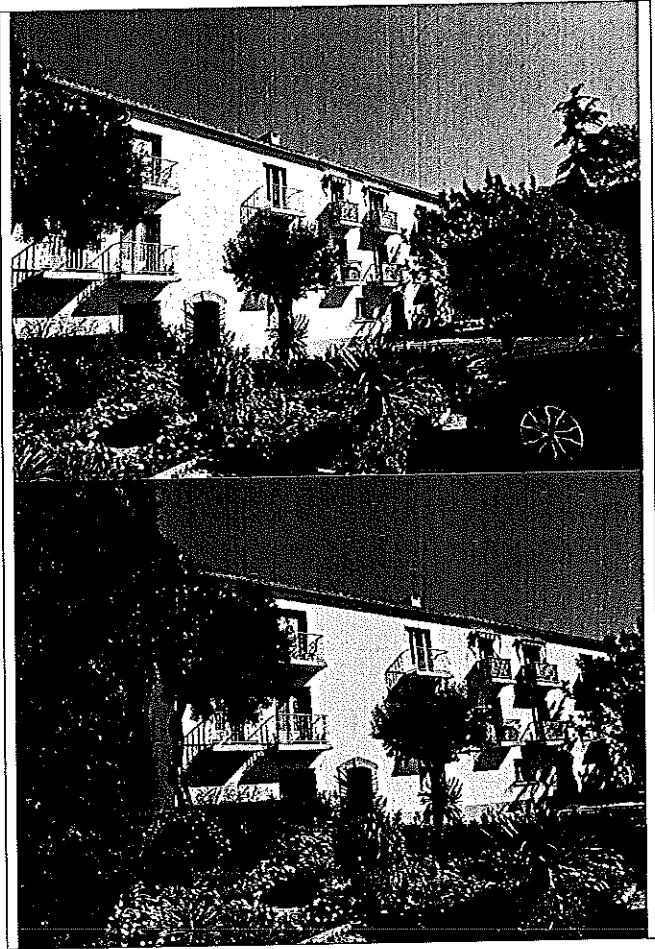




12

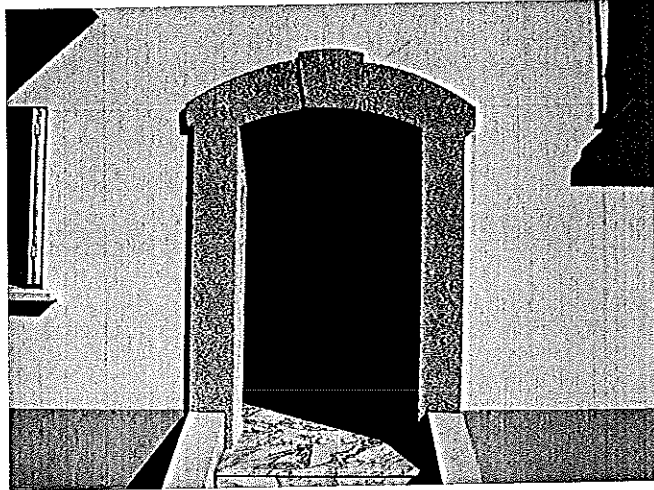


12

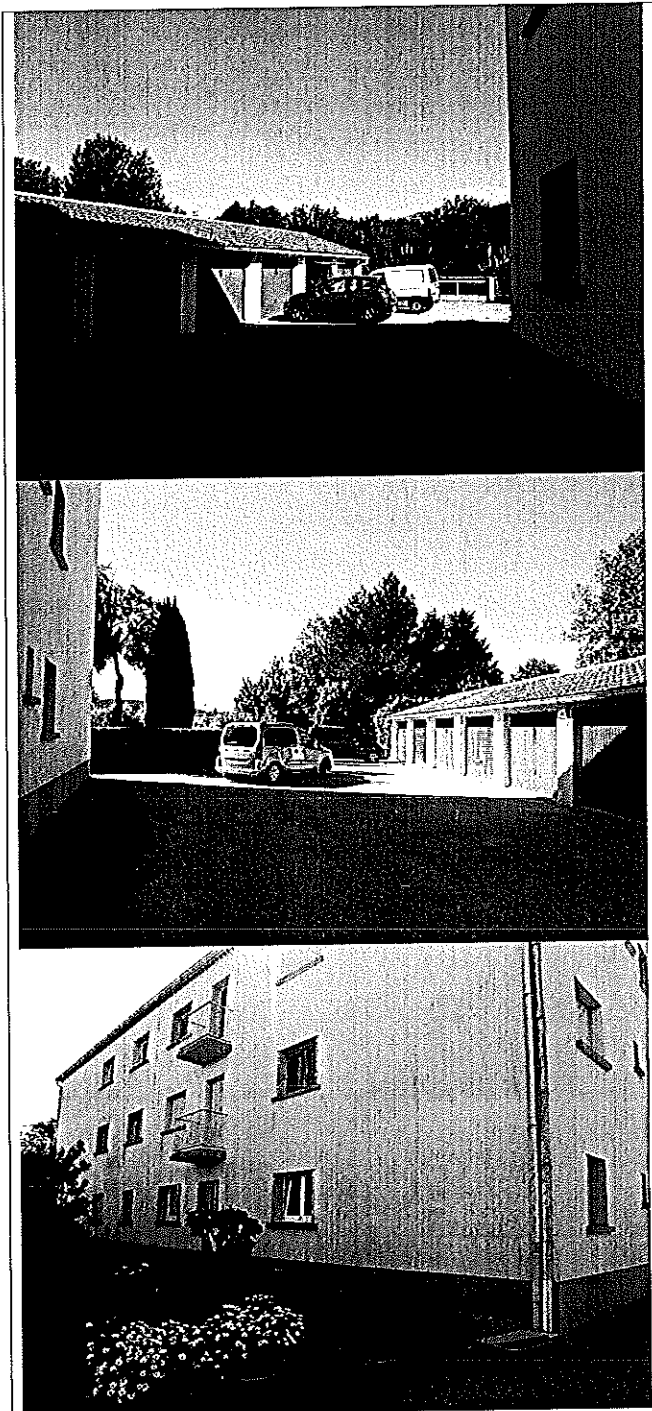


13

Entrée - appartement



14



15



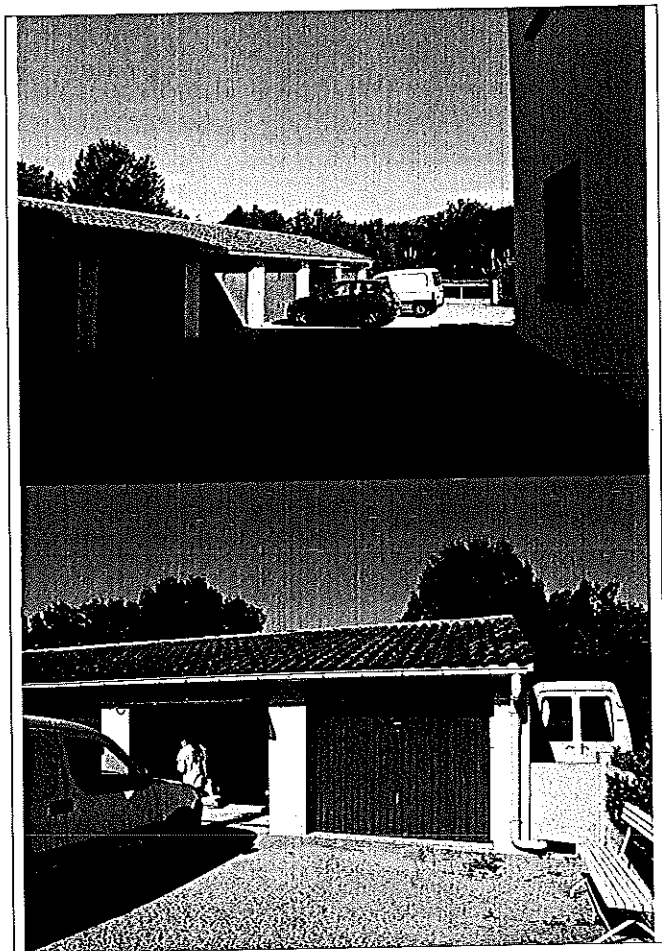
L'appartement est de type T2 et se compose de :

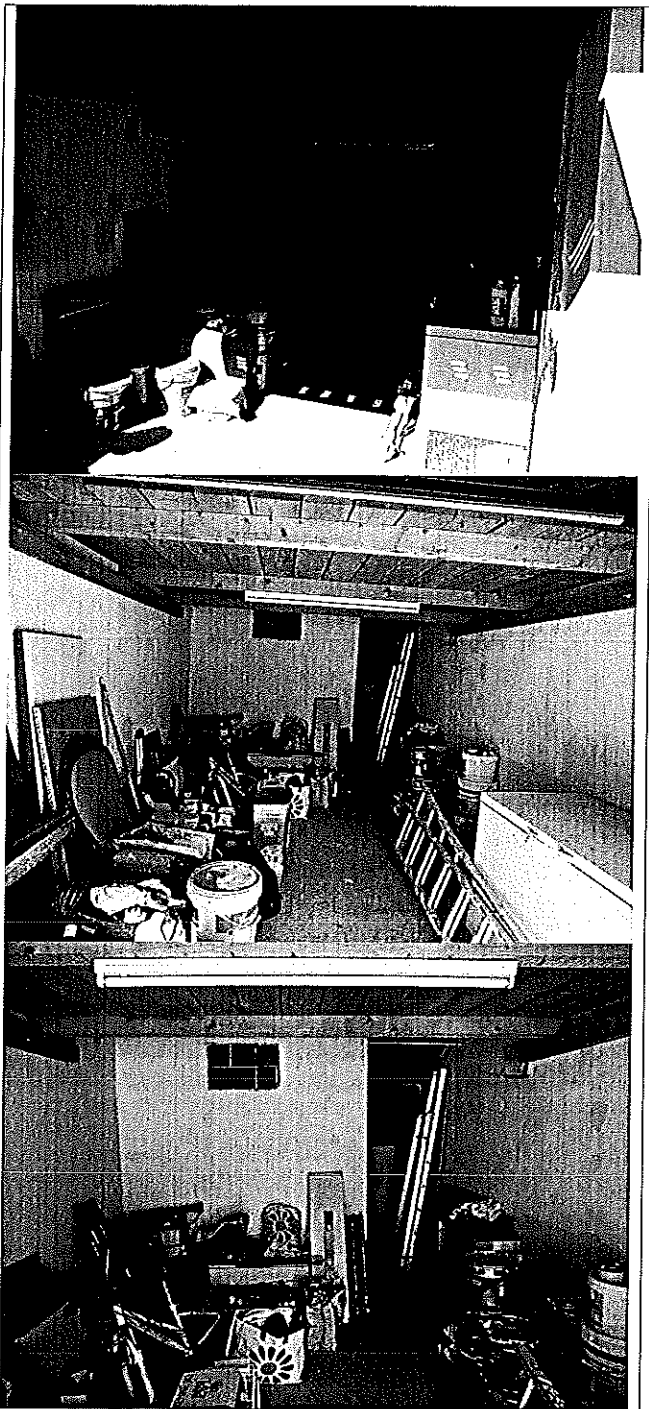
- Une pièce principale,
- Une cuisine indépendante
- Une chambre
- Une salle de bain
- Un local WC indépendant

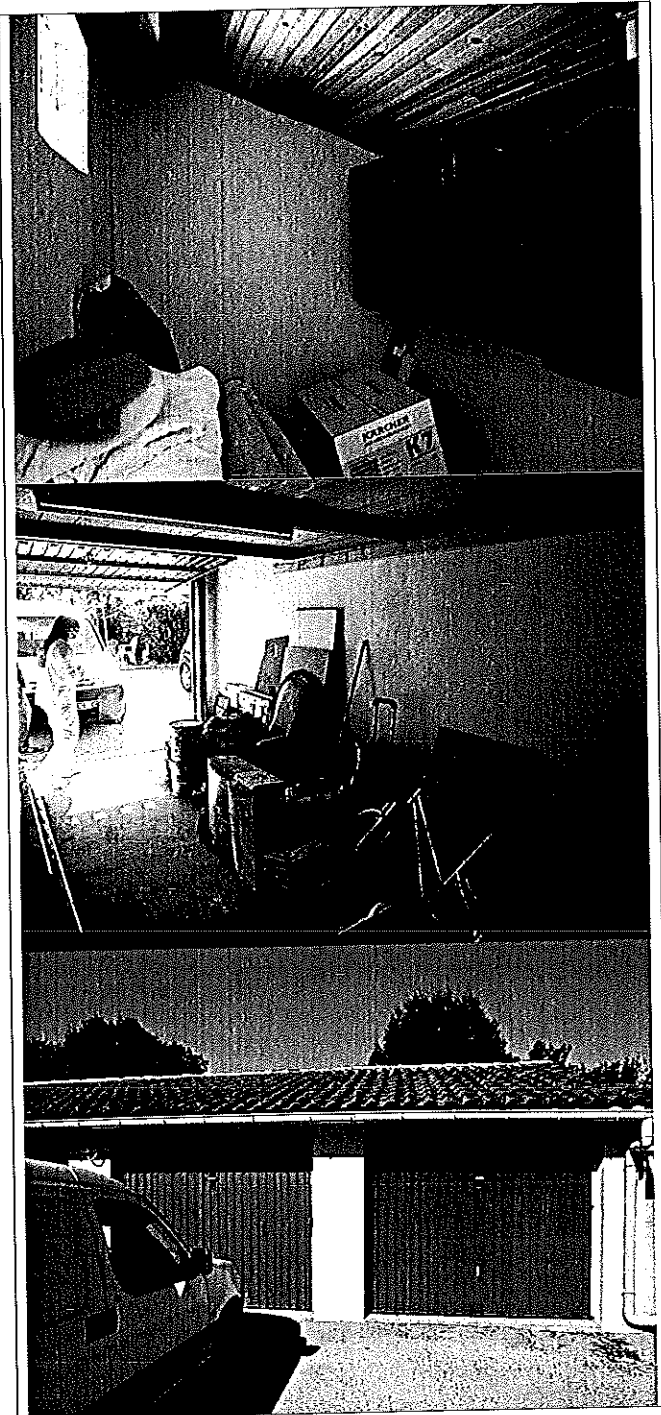
Les menuiseries sont en simple vitrage.

Le chauffage est électrique individuel.

L'eau chaude est produite par un cumulus électrique.





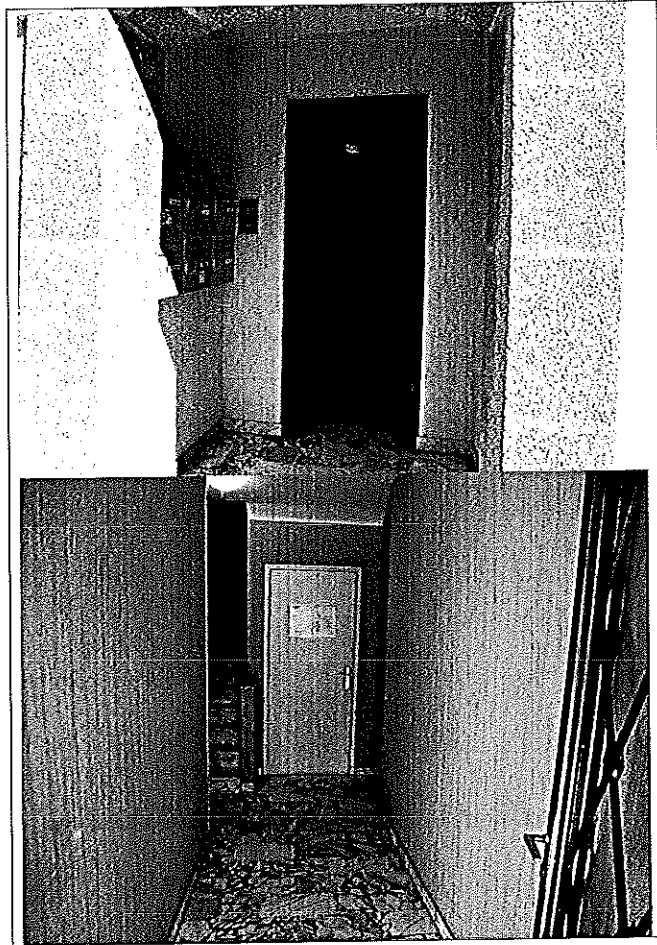


12

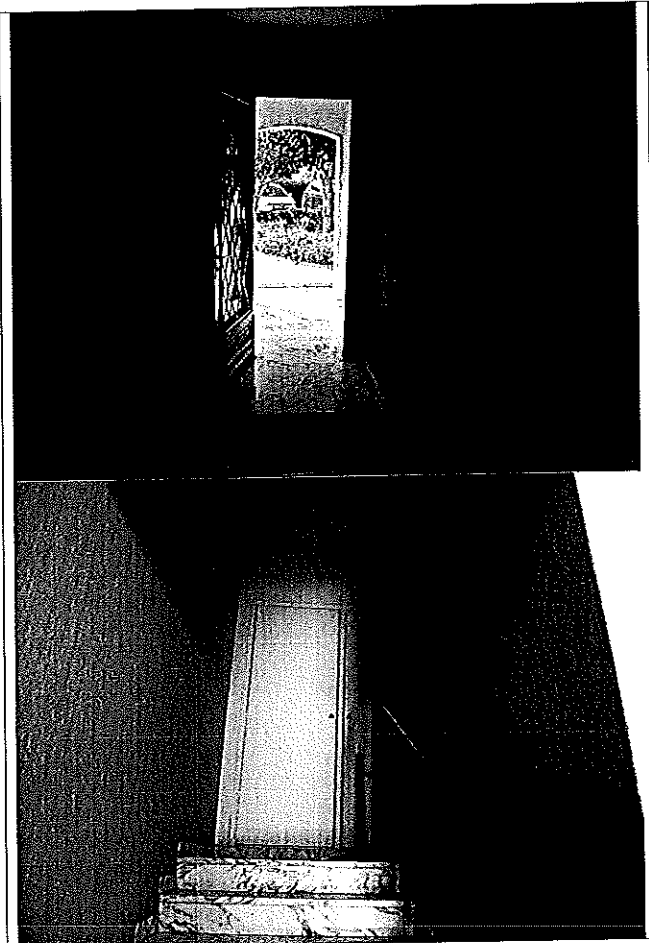
Le garage, situé dans un bâtiment annexe à la résidence principale, est le deuxième en partant du Nord. Il s'agit d'un box maçonné fermant par une porte basculante en métal, à l'état brut de maçonnerie, alimenté en électricité et mesurant 7 m X 3 m environ. Il porte le n°11. Il s'agit de l'avant-dernier garage sur douze en partant du Sud.

L'appartement se situe au 2^{ème} et dernier étage de l'immeuble.

L'appartement est accessible par l'entrée Ouest. Nous trouvons un vestibule d'entrée avec les blocs boîtes aux lettres et une cage d'escalier menant au 1^{er} étage. Absence d'ascenseur. Les marches sont en carreaux de grès comme les contremarches et les plinthes. Les murs sont enduits de peinture. La cage d'escalier, partie commune, est en bon état d'entretien.

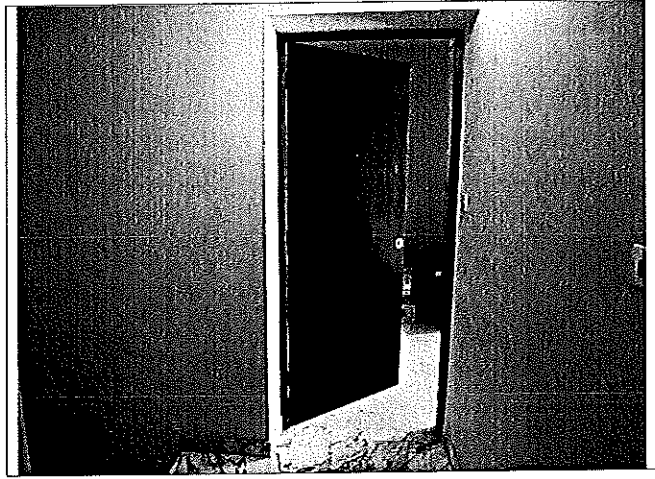


2



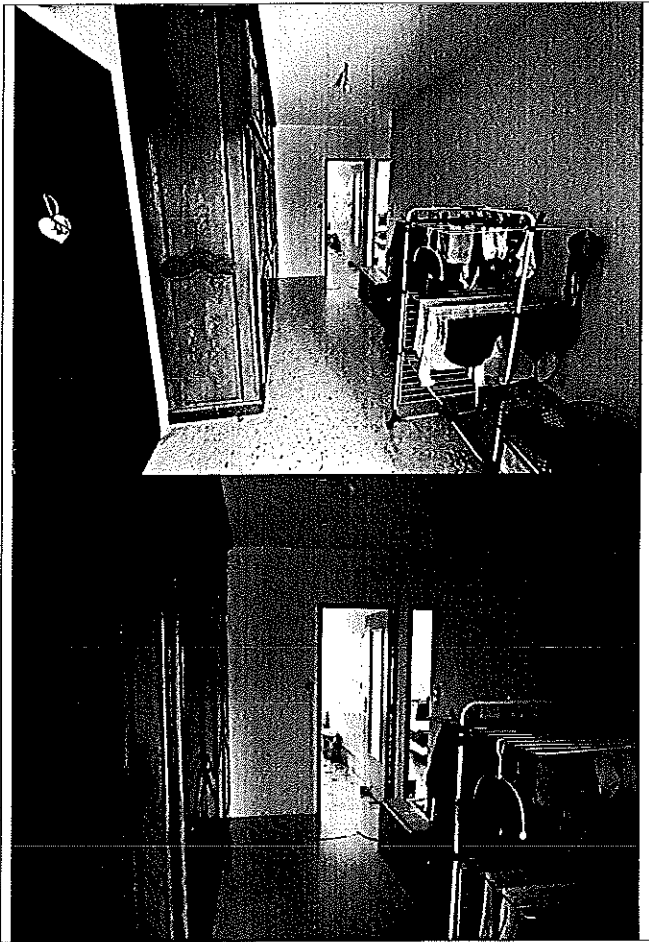
12

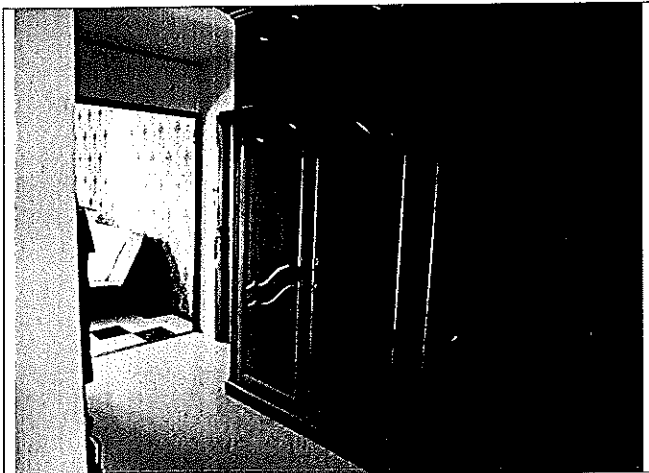
L'appartement est situé porte palière gauche. L'accès s'effectue par une porte blindée avec une serrure multipoints.



Nous accédons par la porte palière au vestibule d'entrée.

VESTIBULE D'ENTRÉE - 10,00 m²





Il s'agit d'une grande pièce en L.

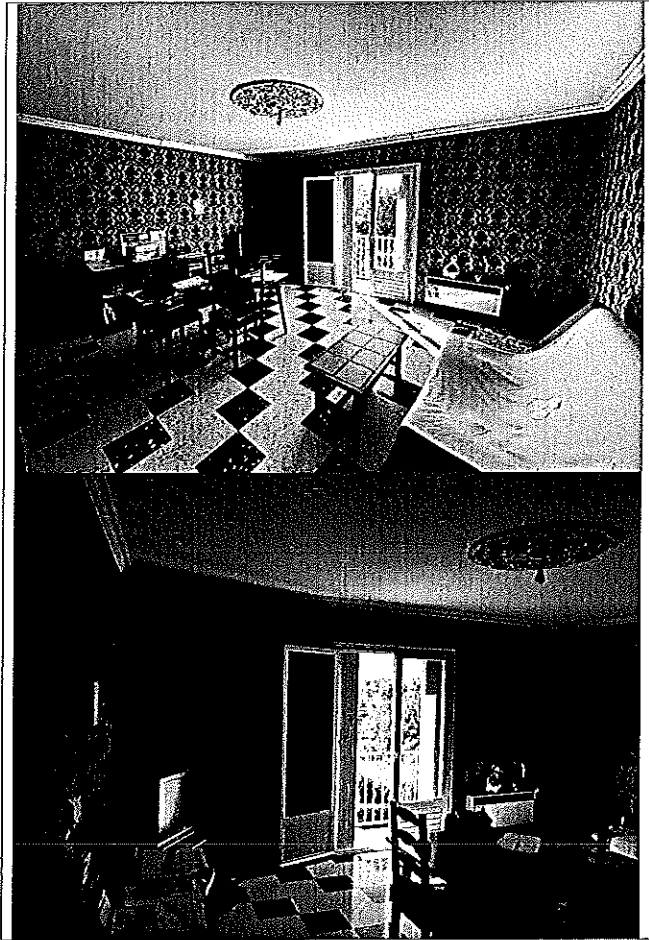
Le sol est composé de carreaux granito marbre. Absence de plinthes.

Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

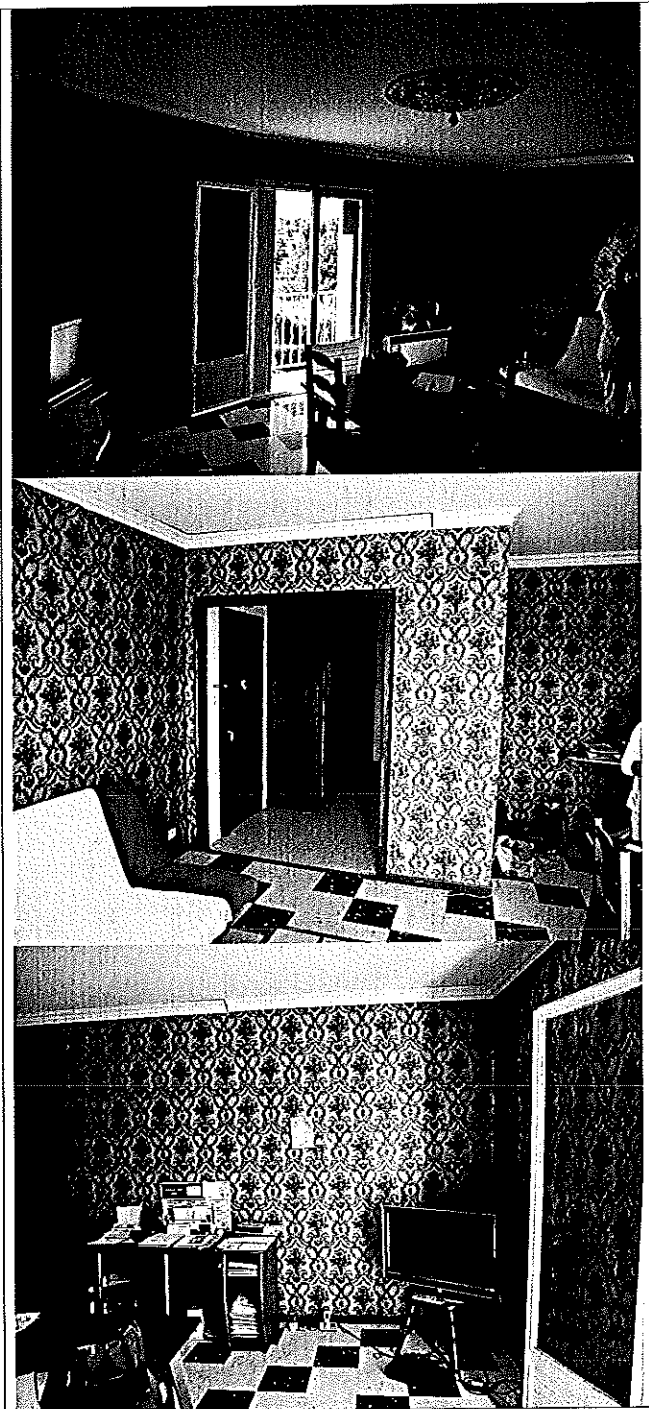
Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

Nous trouvons immédiatement au droit la pièce principale.

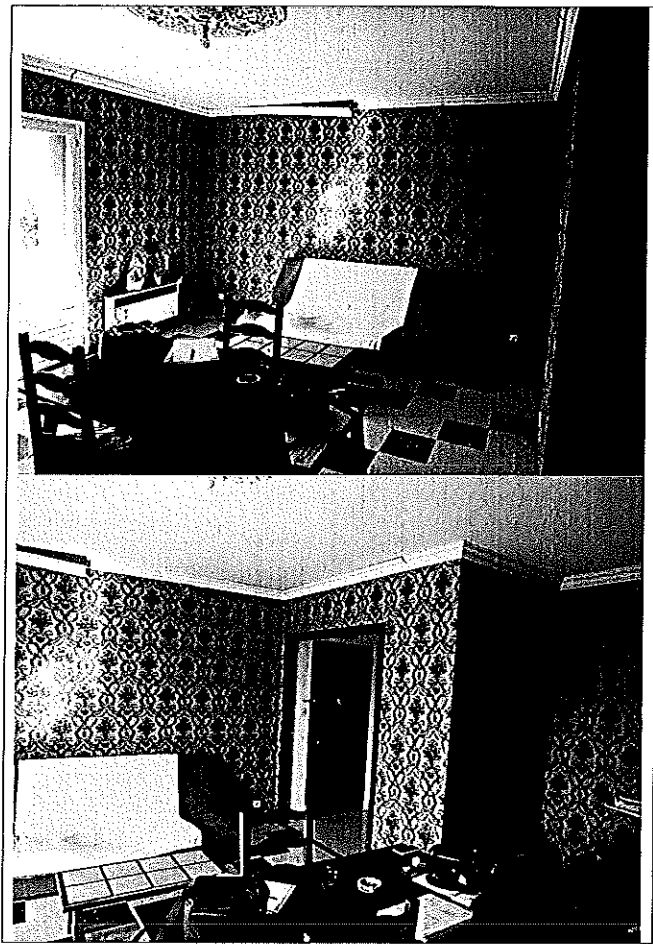
PIECE PRINCIPALE - 24.30 m²



17



2



L'accès s'effectue depuis le vestibule d'entrée par un tableau de porte de communication intérieure. Les portes ont été retirées.

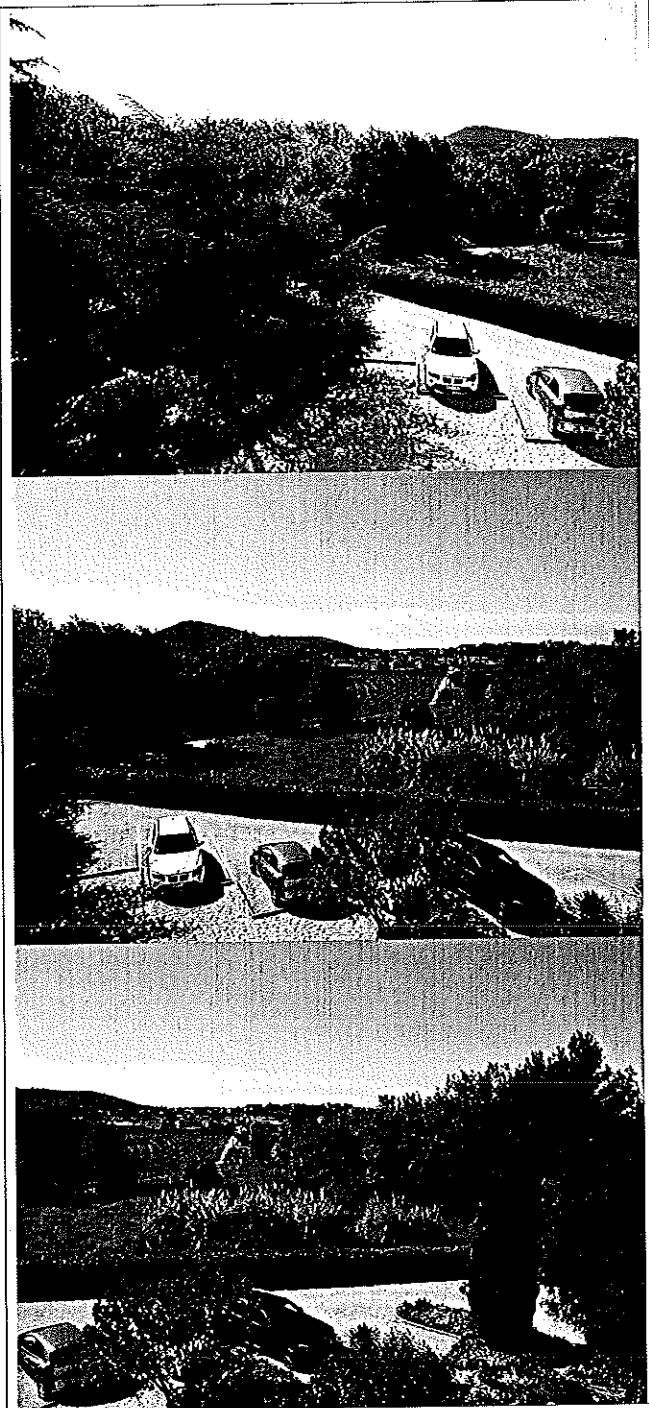
Il s'agit d'une pièce en L aérée et éclairée au Sud au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets pliants en bois. Le tout donne sur un petit balcon exposé Sud sur les espaces verts et la campagne.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Les plinthes sont en bois.

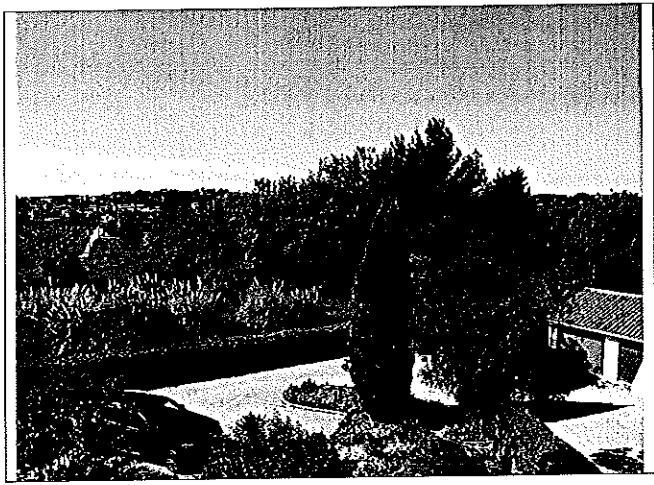
Les murs sont recouverts d'un papier peint.

Le plafond dispose d'une corniche décorative et d'une rosace enduit d'une peinture de couleur blanche.

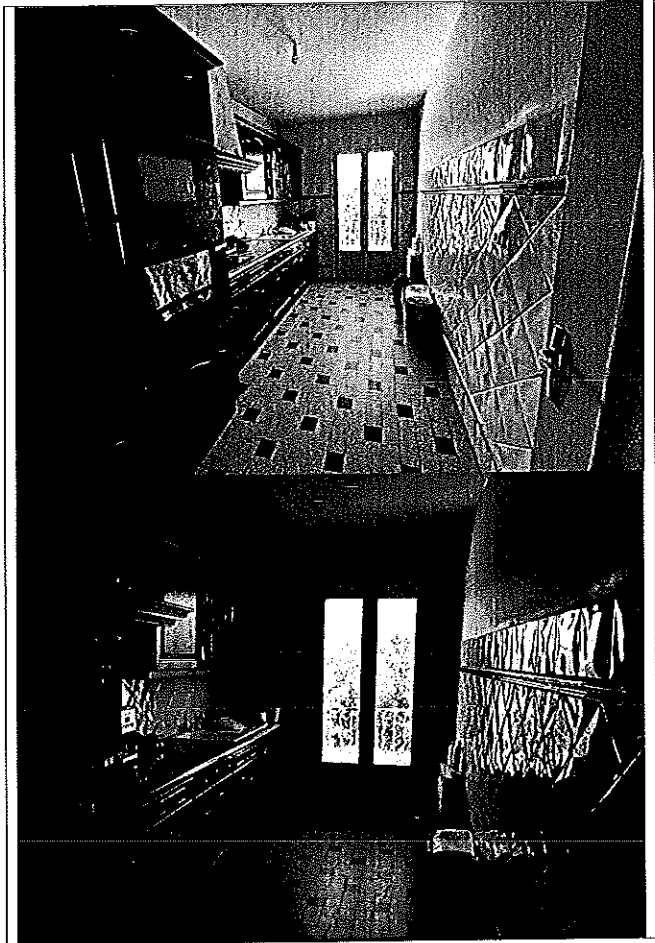
Présence dans cette pièce d'un convecteur électrique.



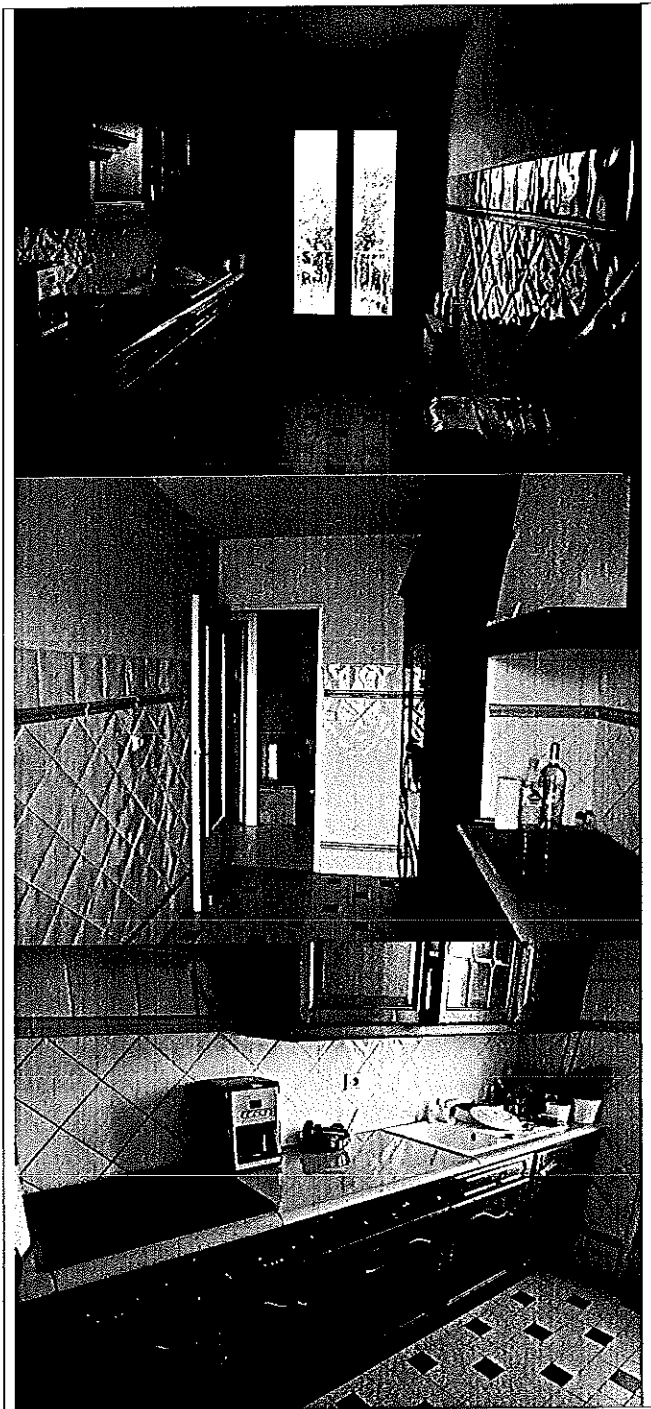
2



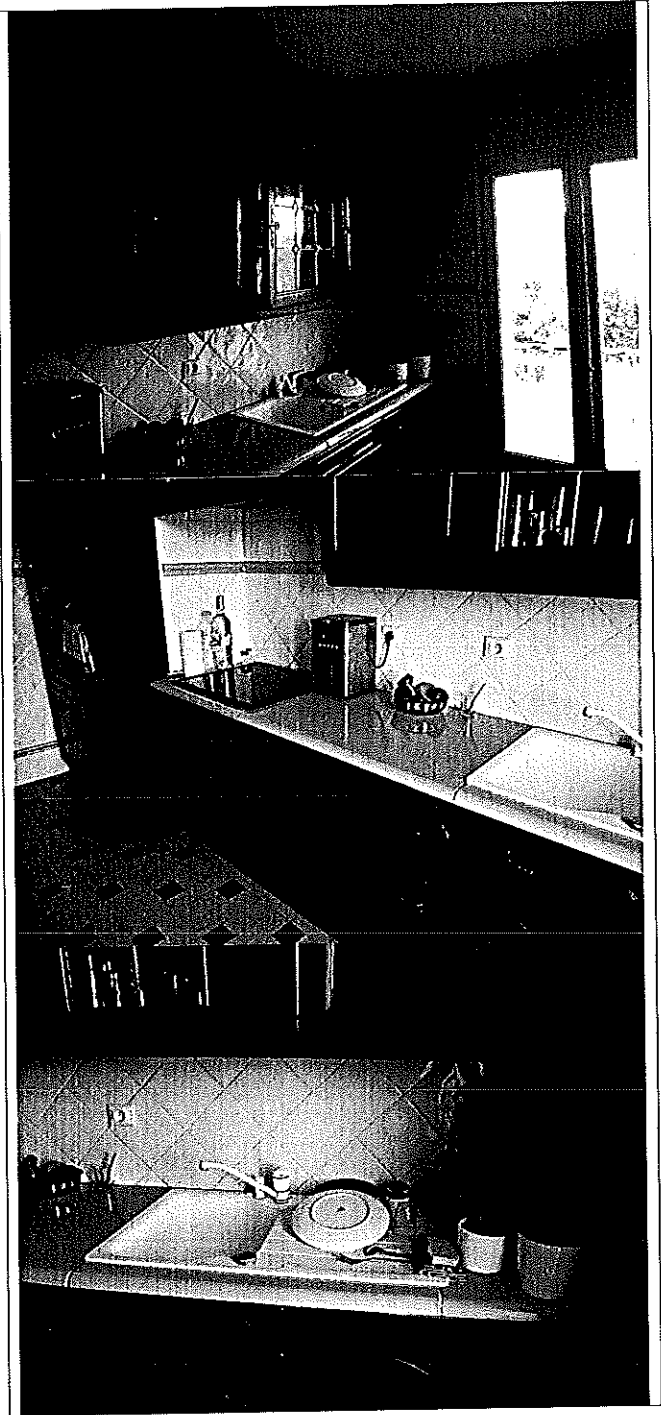
CUISINE - 9,00 m²



1



17



12

Cette pièce est accessible par une porte de communication creuse en bois avec oculus. Il s'agit d'une pièce rectangulaire aérée et éclairée au Nord au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets pliants en bois. Le tout donne sur le balcon exposé Nord, donnant une vue sur les espaces verts et les parcelles boisées avec une vue sur le rocher de la Garde.

Le sol est composé de carreaux granito marbre.

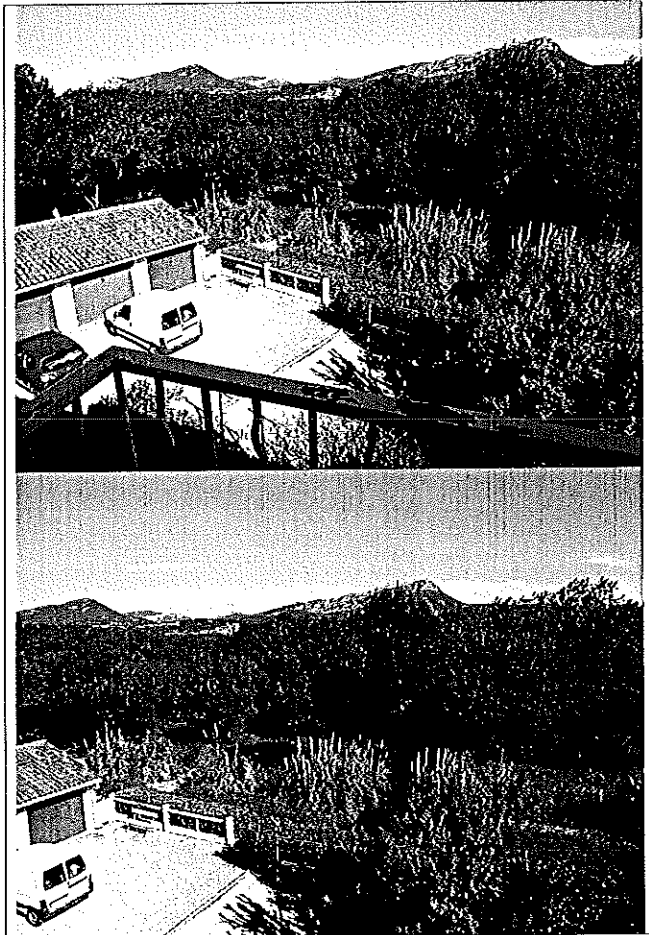
Les murs sont recouverts de faïence jusqu'à hauteur d'environ 1,60 m et enduits de peinture pour le reste.

Le plafond est enduit de peinture.

Equipements :

- Des meubles hauts et bas.
- Un plan de travail en pierre de lave émaillée.
- Un évier un bac en résine, mitigeur eau chaude/eau froide.
- Alimentation et évacuation pour électroménagers.

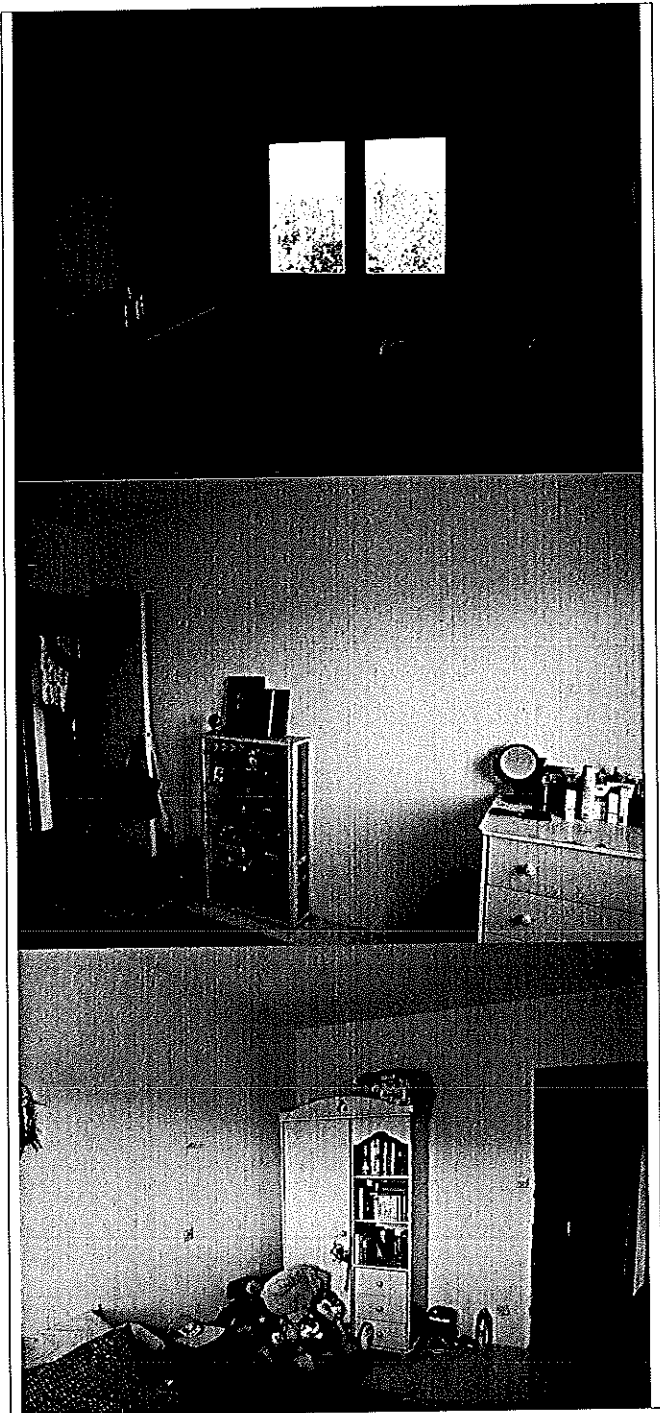
Présence dans la pièce d'un convecteur électrique.





CHAMBRE - 12.00 m² :





4

Il s'agit d'une pièce rectangulaire accessible par une porte de communication creuse isoplane en bois.

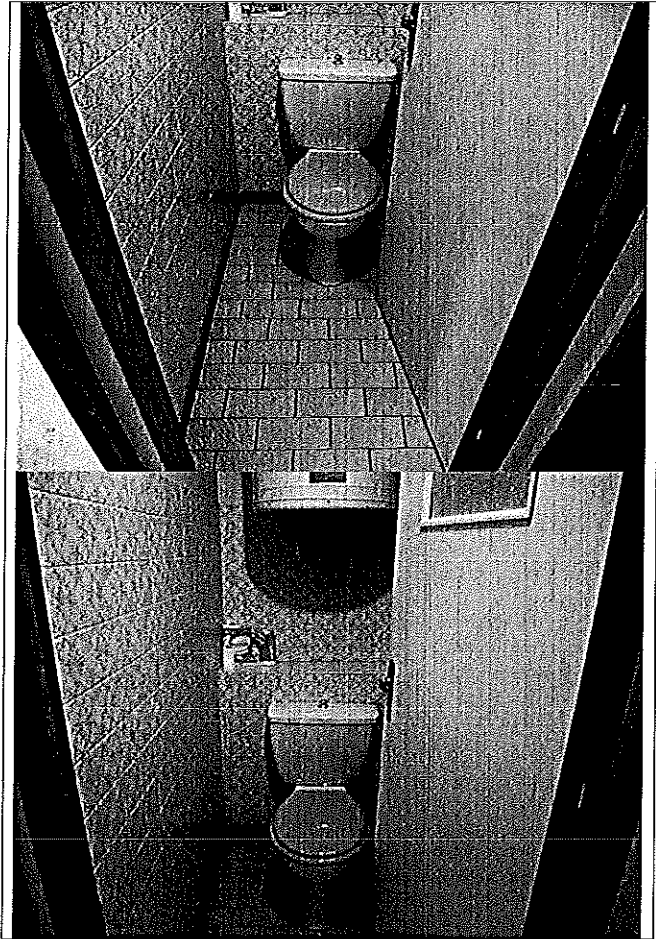
Elle est aérée et éclairée au Nord au moyen d'une fenêtre à deux battants, menuiserie en bois, un carreau de vitre simple vitrage par battant. L'obscurité est assurée par des volets pliants en bois.

Le sol est composé de carreaux granito marbre. Absence plinthes.

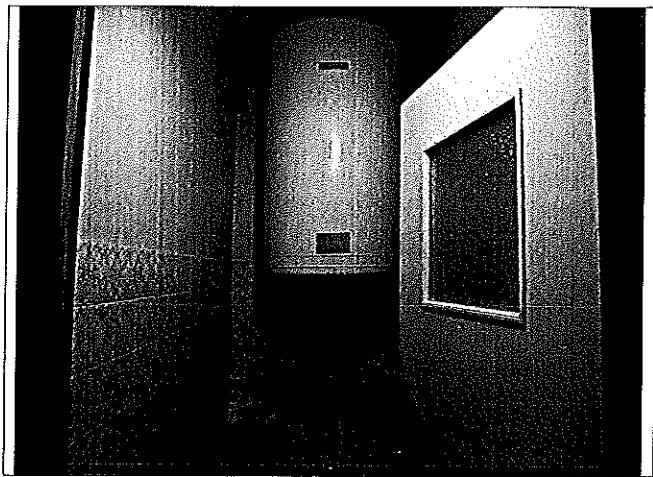
Les murs sont enduits de peinture de couleur blanche comme en plafond.

Absence de dispositif de chauffage dans la pièce.

LOCAL WATER-CLOSET - 1.45 m²



17



Cette pièce est accessible par une porte de communication creuse isoplane en bois avec oculus en partie haute.

Il s'agit d'une pièce rectangulaire et aveugle.

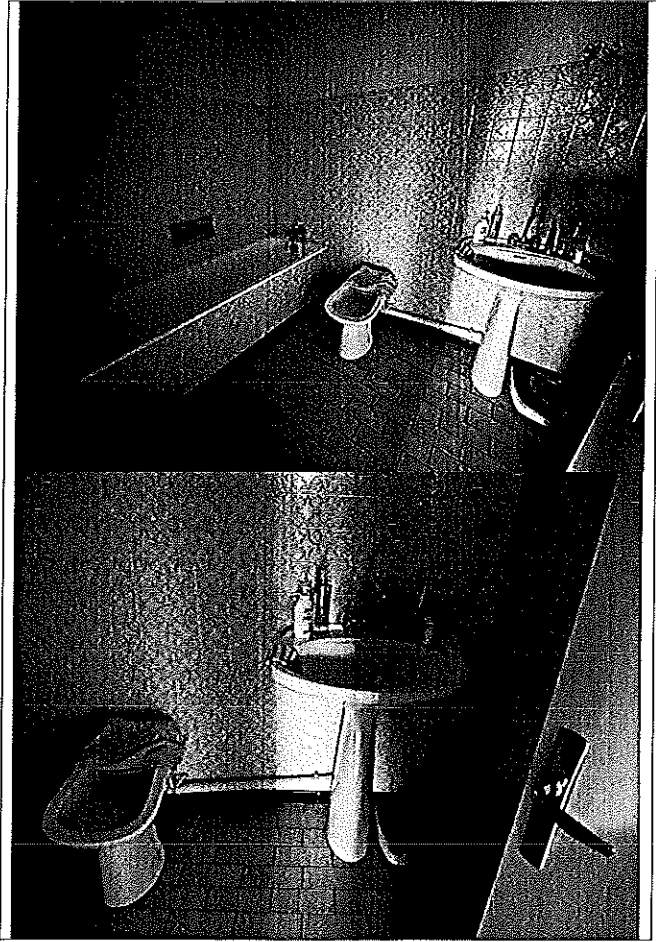
Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

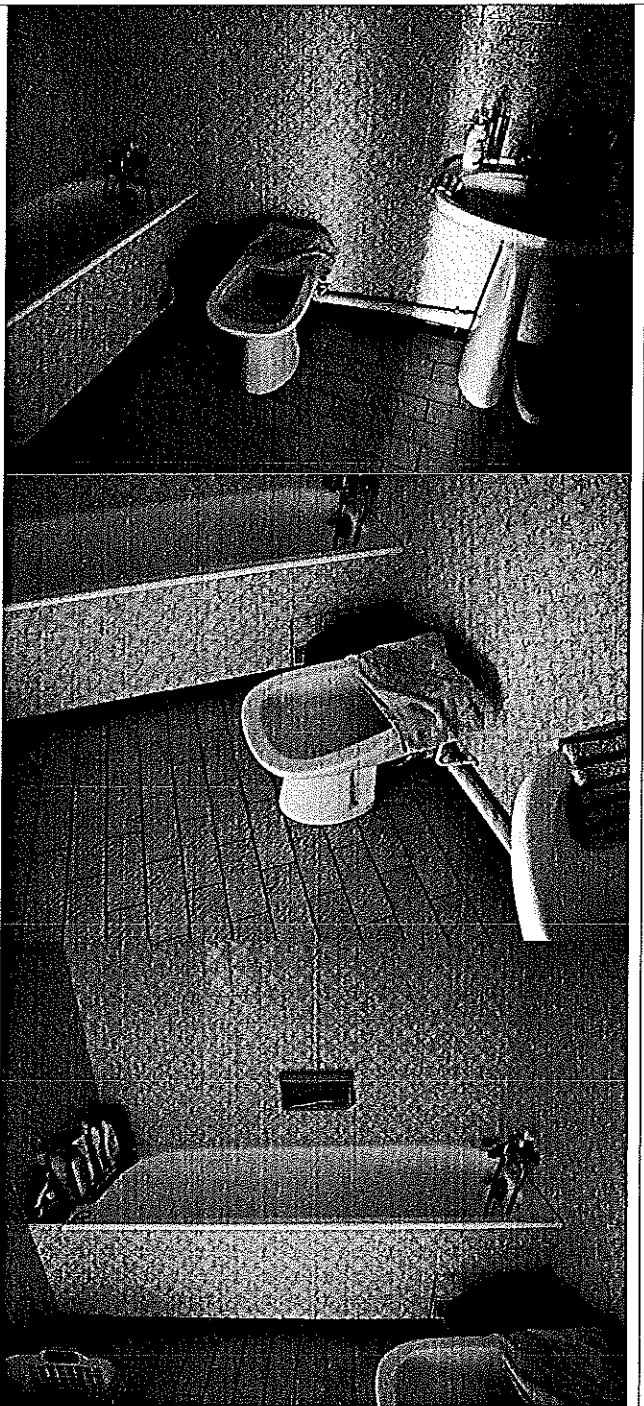
Les murs sont habillés de faïence murale jusqu'à hauteur d'environ 1,60 m et enduits de peinture pour le reste, comme en plafond.

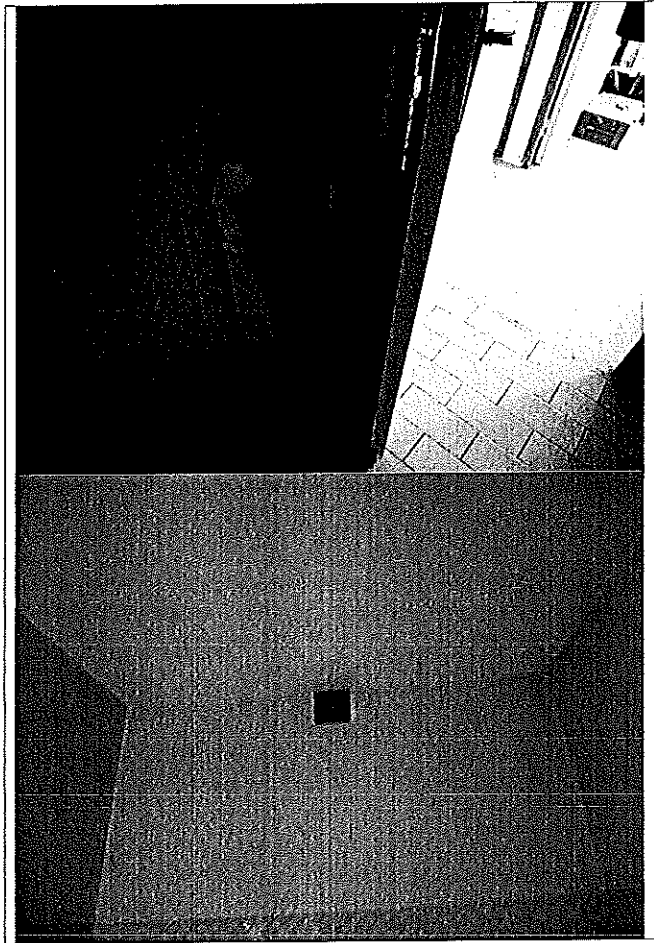
Equipements :

- Un W.C. à l'anglaise en faïence de couleur blanche.
- Un cumulus d'eau chaude, lequel est ancien.

SALLE DE BAINS - 4.50 m² :







Cette pièce rectangulaire et aveugle est accessible par une porte de communication creuse isoplane en bois ajourée d'un carreau granité en partie haute.

Le sol est composé de carreaux de carrelage comme les plinthes.

Les murs sont habillés de faïence murale jusqu'à hauteur d'environ 1,60 m et enduits de peinture pour le reste, comme en plafond.

Equipements :

- Un lavabo sur pied en faïence avec mélangeur eau chaude/eau froide.
- Un bidet assorti.
- Une baignoire en fonte avec tablier carrelé.
- Une bouche de ventilation haute et d'un convecteur électrique.

MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est occupé par le propriétaire.

CHARGES ET TAXES

La taxe foncière déclarée est de 1 500 Euros.

Les charges de copropriété sont de 900 € environ par an.

Le Syndic est la société CAPIMMO à La Garde (Var) 105 montée du Thourar.



Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

MESURAGE DES PIÈCES

Vestibule entrée	10,00 m ²
Pièce principale	24,30 m ²
Cuisine	09,00 m ²
Chambre	12,00 m ²
Local Water-Closet	1,45 m ²
Salle de bains.....	4,50 m ²
TOTAL	61.25 m²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux dates et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

ENVIRONNEMENT

Les biens se situent dans un écrin de verdure isolé de toute circulation et de tout autre habitat.

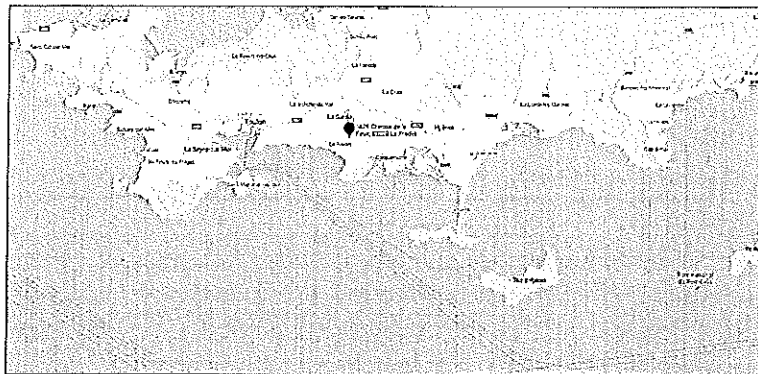
Il n'y a pas de vis à vis.

Le centre-ville est toutefois proche par le Sud de la copropriété.

La résidence est bien entretenue.

Elle n'est pas équipée d'ascenseur.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



La commune de Le Pradet se situe à l'Est de Toulon. Elle dépend du canton de La Garde dont elle est limitrophe tout comme celle de Carqueiranne.

Peuplée de 10 000 habitants elle dispose d'infrastructures, d'administrations et d'écoles.

Faisant partie de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, elle bénéficie de son réseau de transport.

La commune borde la mer et bénéficie de ports de plaisance et de plages.

L'aéroport de Toulon Hyères est à 94 kms. Celui de Marseille est à 97 kms.

La gare TGV de Toulon est à 8 kms.

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas DENJEAN-PIERRET :

